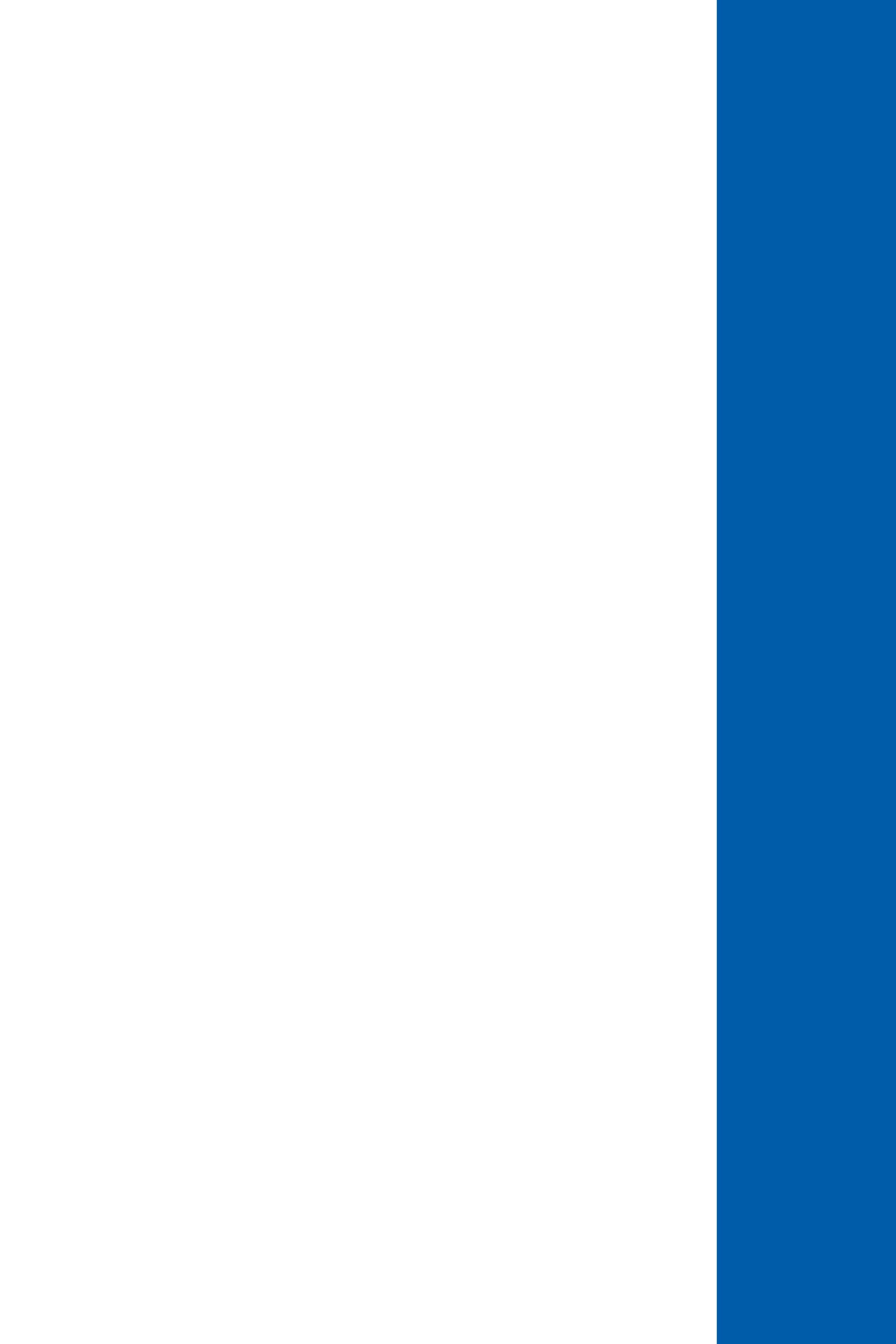


SÉCURITÉ
SOCIALE
INDÉPENDANTS

Édition 2019
Données 2018

L'ESSENTIEL EN CHIFFRES





SOMMAIRE

AVANT-PROPOS 03

LES COTISANTS
ET LEURS REVENUS 05

L'ASSURANCE MALADIE 13

LES RISQUES D'INCAPACITÉ
AU TRAVAIL 22

L'ASSURANCE VIEILLESSE 27

LE PILOTAGE FINANCIER 39

AVANT-PROPOS

L'Essentiel sur la Sécurité sociale des indépendants en chiffres - édition 2019 propose une vue globale de la protection sociale des travailleurs indépendants, leurs caractéristiques socio-économiques, les prestations dont ils bénéficient, et les cotisations qu'ils acquittent. Cet ouvrage se fonde sur les statistiques de 2018 de la caisse nationale déléguée pour la Sécurité sociale des indépendants (CNDSSTI), qui assure le suivi et la remontée des données pendant une période transitoire (janvier 2018 à décembre 2019), au terme de laquelle cette activité statistique sera reprise par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants.

En 2018, les tendances relatives à l'évolution des caractéristiques socio-économiques des travailleurs indépendants constatées les années précédentes se confirment. Il s'agit d'une population plurielle de par la diversité de leur statut, de l'hétérogénéité de leur revenu, de la précarité de nombre d'entre eux. En 2018, la baisse du nombre de travailleurs indépendants non micro-entrepreneurs s'est poursuivie (-2 %), bien que moins fortement qu'en 2017 (-3,5 %), alors que le nombre de micro-entrepreneurs augmente de façon très dynamique (+13,4 %), ces derniers représentant dorénavant 47 % des cotisants.

Le fort dynamisme des cotisants micro-entrepreneurs en 2018 reflète deux mesures entrant en application en janvier 2018 : d'une part, la loi de finances pour 2018 a doublé le seuil du régime de la micro-entreprise, le portant dorénavant à 170 000 € pour les activités de vente et 70 000 € pour les activités de prestations de services, d'autre part, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a réduit la liste des professions libé-

rales non réglementées affiliées à la CIPAV, les professionnels concernés relevant désormais du régime de retraite de droit commun des travailleurs indépendants (à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les micro-entrepreneurs, et 1^{er} janvier 2019 pour les autres créateurs).

Cette évolution à la hausse du nombre de cotisants, ainsi que la poursuite de la transformation de la structure de la population des travailleurs indépendants, dont bientôt la moitié sera constituée de micro-entrepreneurs (on constate que leurs caractéristiques sont spécifiques : population en moyenne plus jeune, plus féminine, avec une capacité contributive sensiblement moins forte, ...) se répercutent ou vont se répercuter sur les consommations et droits à prestations notamment d'Assurance maladie, d'invalidité-décès et de retraite des assurés concernés et leurs ayants droit.

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants, mis en place en janvier 2019, aura notamment pour mission d'assurer une continuité dans la connaissance des travailleurs indépendants et de leur protection sociale, afin le cas échéant de faire au ministre chargé de la Sécurité sociale toute proposition de modification législative ou réglementaire dans son domaine de compétence. Il pourra, pour ce faire, s'appuyer sur une fonction d'observatoire statistique de la protection sociale des travailleurs indépendants qui sera mise en place au début de 2020.

Philippe Renard

Directeur général de la CNDSSTI

Depuis janvier 2018, la protection sociale des travailleurs indépendants - auparavant gérée par le RSI (Régime Social des Indépendants) - est confiée au régime général de la Sécurité sociale. Une période transitoire de deux ans est prévue afin d'intégrer progressivement la gestion de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants au sein du régime général, durant laquelle la caisse nationale déléguée pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants (CNDSSTI) assure la gestion du régime, pour la couverture des risques d'Assurance maladie (artisans, commerçants et professions libérales), d'Assurance vieillesse, d'invalidité, de décès et d'indemnités journalières des artisans et des commerçants.

■ LES CHIFFRES ESSENTIELS 2018

Près de **3** millions de cotisants

Près de **15,6** Md€ de cotisations encaissées sur l'ensemble des risques y compris cotisations famille et CSG-CRDS

dont **10,7** Md€ au titre des risques maladie, vieillesse, invalidité-décès et indemnités journalières

19,2 Md€ de dépenses de prestations versées

8,7 Md€ en Assurance maladie dont **240** M€ d'indemnités journalières maladie

7,7 Md€ de pensions de retraite de base
1,9 Md€ de pensions de retraite complémentaire

378 M€ de prestations d'invalidité-décès

4,9 millions de bénéficiaires de prestations maladie

Plus de **2** millions de retraités

35 100 assurés invalides

LES COTISANTS ET LEURS REVENUS

Fin décembre 2018, la Sécurité sociale des travailleurs indépendants regroupe près de 3 millions d'actifs, dont près de 47 % sont des micro-entrepreneurs. 41 % des cotisants sont commerçants, 34 % sont artisans et 25 % professionnels libéraux.

Les cotisants à la Sécurité sociale des indépendants au 31 décembre 2018

	Artisans		Commerçants		Professions libérales		Ensemble	
	Déc-18	Évol. 2018/2017	Déc-18	Évol. 2018/2017	Déc-18	Évol. 2018/2017	Déc-18	Évol. 2018/2017
Cotisants micro-entrepreneurs hors conjoints collaborateurs	482 661	10,5 %	558 168	48,6 %	356 933	-15,0 %	1 397 762	13,4 %
Cotisants non micro-entrepreneurs hors conjoints collaborateurs	509 259	-2,6 %	637 257	-2,7 %	396 322	-0,1 %	1 542 838	-2,0 %
Cotisants conjoints collaborateurs	14 191	-1,4 %	25 883	-4,1 %			40 074	-3,2 %
Total	1 006 111	3,3 %	1 221 308	15,5 %	753 255	-7,7 %	2 980 674	4,7 %

Champ : France entière.
Source : CNDSSSTI, 2019.

■ LA POPULATION COTISANTE AUGMENTE FORTEMENT EN 2018, GRÂCE AU DYNAMISME DES ACTIFS MICRO-ENTREPRENEURS

Les effectifs de cotisants ont augmenté de 4,7 % par rapport à décembre 2017. Sur un an, la dynamique des effectifs de cotisants micro-entrepreneurs (+13,4 %) est particulièrement remarquable. La baisse des effectifs non micro-entrepreneurs ralentit (-2,0 % fin décembre 2018, -3,5 % fin décembre 2017), ces derniers restent néanmoins plus nombreux.

La forte croissance du nombre de cotisants micro-entrepreneurs (+13,4 %) s'explique notamment par l'effet du doublement du seuil de chiffre d'affaires depuis janvier 2018 (la loi de finances pour 2018 a porté les seuils de chiffres d'affaires à 170 000 € pour les activités de vente et 70 000 € pour les activités de prestations de services).

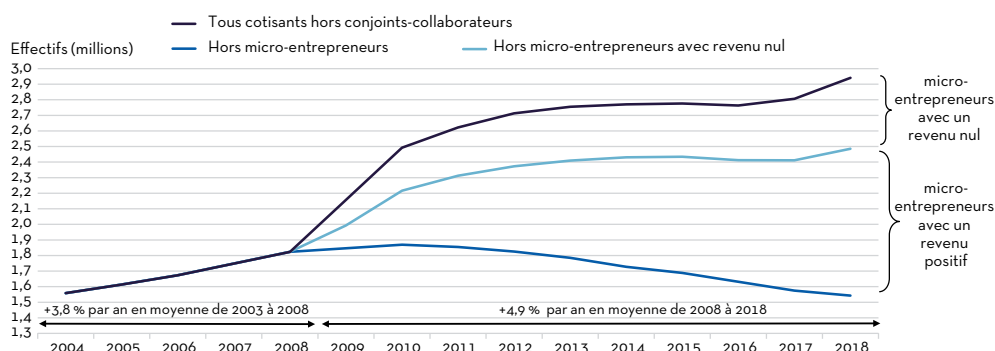
Par ailleurs, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2018 prévoit qu'à compter de janvier 2018 les professionnels libéraux non réglementés (PLNR) anciennement affiliés à la CIPAV sont désormais cotisants au régime de retraite de droit commun des travailleurs indépendants. Cette disposition concerne les micro-entrepreneurs en 2018 et les travailleurs indépendants non micro-entrepreneurs à compter de 2019. Elle participe à la forte augmentation du nombre de cotisants commerçants micro-entrepreneurs (+48,6 %) et conduit à la diminution du nombre de cotisants micro-entrepreneurs en professions libérales (-15,0 % fin décembre 2018).

Le nombre de conjoints collaborateurs est en baisse continue depuis trois ans : -3,2 % fin décembre 2018, après -4,8 % fin décembre 2017 et -4,3 % fin décembre 2016.

La proportion d'actifs non prestataires au titre de la couverture santé (hors actifs invalides ou retraités), considérés comme en activité secondaire, augmente et s'établit à 22,4 % à fin décembre 2018 (20,8 % fin décembre 2017) : 38,5 % pour les seuls micro-entrepreneurs et 7,5 % pour les autres cotisants.

Par rapport à 2017, la proportion de micro-entrepreneurs progresse dans l'ensemble des groupes professionnels.

Évolution du nombre de cotisants indépendants 2004-2018



Champ : France entière. Source : CNDSSSTI, 2019.

Un peu moins de deux cotisants à la Sécurité sociale des indépendants sur trois sont des hommes (66 %), en surreprésentation par rapport à l'ensemble de la population active française (52 % d'hommes, source : Insee, Enquête Emploi 2018). Le poids des hommes au sein des cotisants est cependant tendanciellement en baisse : avant la mise en place du statut de la micro-entreprise, 73 % des cotisants étaient des hommes (2008).

Les cotisants sont âgés, en moyenne, de 44 ans et 11 mois en 2018, contre 45 ans et 2 mois en 2017. Les nombreuses affiliations de micro-entrepreneurs, plus jeunes, contribuent à réduire l'âge moyen de l'ensemble des cotisants.

Néanmoins, si la population des travailleurs indépendants a rajeuni depuis la mise en place du statut de micro-entrepreneur (l'âge moyen était de 46 ans en 2008), elle reste significativement plus âgée que celle des salariés qui ont, en moyenne, environ 40 ans.

Âge moyen des cotisants par groupe professionnel et par sexe en 2018

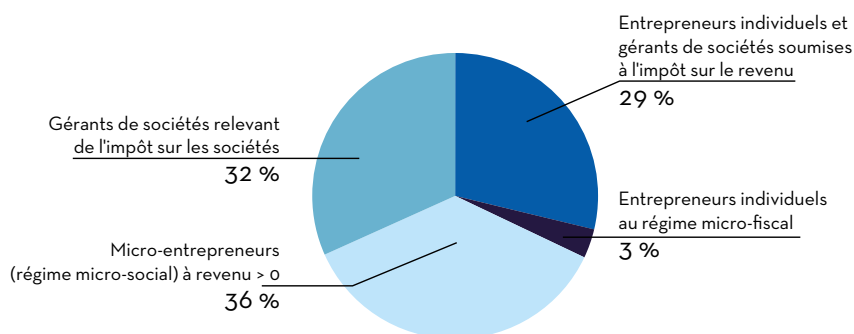
	Artisans	Commerçants	Professions libérales	Total
Hommes	45,3	44,0	47,0	45,2
Femmes	43,5	45,1	44,2	44,4
Ensemble	44,8	44,4	45,8	44,9

Source : CNDSSSTI, 2019.

■ PLUS D'UN TIERS DE LA POPULATION ACTIVE AYANT DÉCLARÉ UN REVENU RELÈVE DU STATUT DE LA MICRO-ENTREPRISE

En 2018, 36 % des travailleurs indépendants sont sous le statut de la micro-entreprise (hors micro-entrepreneurs ayant un chiffre d'affaires nul), 32 % relèvent du régime de l'impôt sur les sociétés, 29 % sont des entrepreneurs individuels et des gérants de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu, et 3 % des cotisants relèvent du régime micro-fiscal. En 2018, le nombre de déclarants à l'impôt sur les sociétés est supérieur à celui des déclarants à l'impôt sur le revenu.

Statut juridique des travailleurs indépendants en 2018



Source : CNDSSSTI, 2019.

■ LE STATUT DE MICRO-ENTREPRENEUR A MODIFIÉ LA PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS AUX DIFFÉRENTS SECTEURS D'ACTIVITÉ DE L'ÉCONOMIE

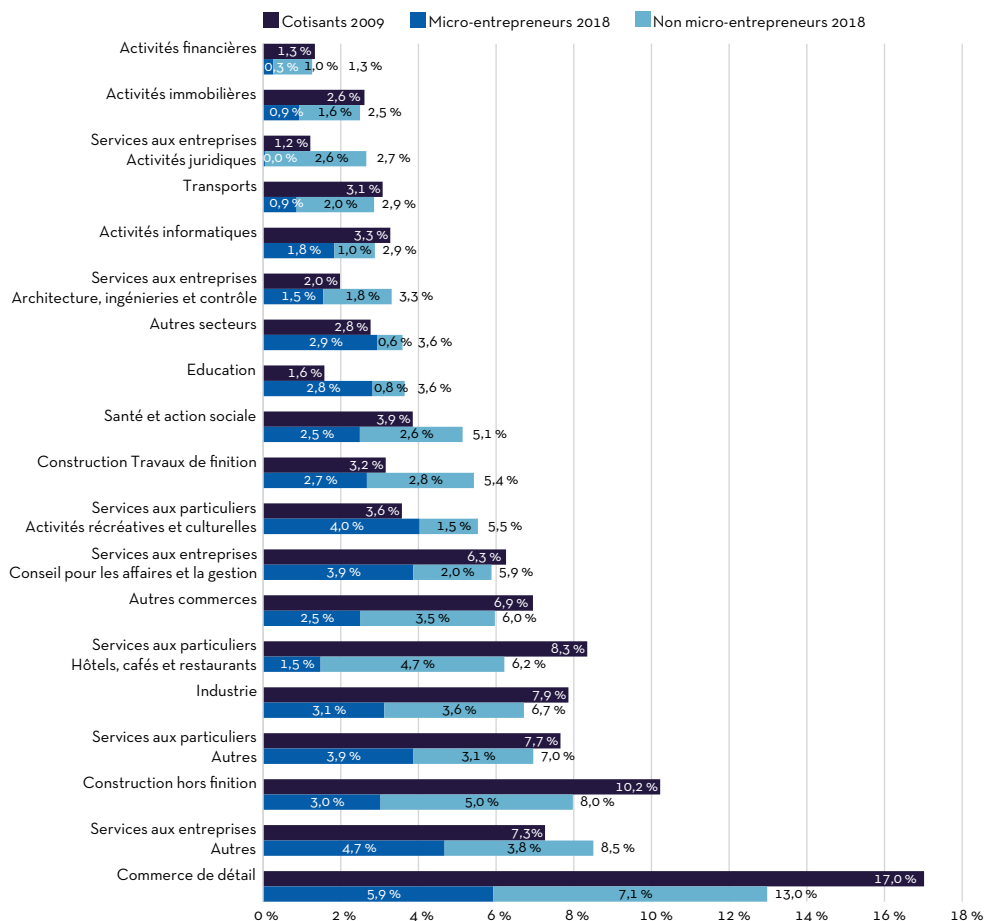
En 2018, les quatre principaux secteurs d'activité d'exercice des travailleurs indépendants sont les services aux entreprises (20,4 %), le commerce (18,9 %), les services aux particuliers (18,7 %) et la construction (13,4 %).

Si le développement du statut de la micro-entreprise n'a pas modifié structurellement les secteurs prédominants dans lesquels exercent les travailleurs indépendants, ce dispositif capte l'essentiel des créations d'entreprises : en 2018, environ 4 créations sur 5 sont des micro-entreprises.

Les activités ayant le plus progressé entre 2017 et 2018 sont celles où les créations de micro-entreprises ont été les plus nombreuses : le secteur des autres activités, notamment celle de coursier à vélo (3,6 % des actifs fin 2018 contre 2,6 % fin 2017), le secteur des activités de conseil pour les affaires et la gestion (5,9 % des actifs fin 2018 contre 5,5 % fin 2017).

En revanche, les effectifs de cotisants dans les activités plus traditionnelles telles que le commerce de détail continuent de diminuer en 2018 (13 % des actifs fin 2018 contre 13,6 % fin 2017). Il en est de même dans les secteurs de la construction (13,4 % contre 13,9 % fin 2017) et des hôtels - cafés - restaurants (6,2 % fin 2018 contre 6,5 % fin 2017).

Répartition des cotisants par secteur d'activité selon qu'ils sont ou non micro-entrepreneurs au 31 décembre 2018



Source : CNDSSSTI, 2019.

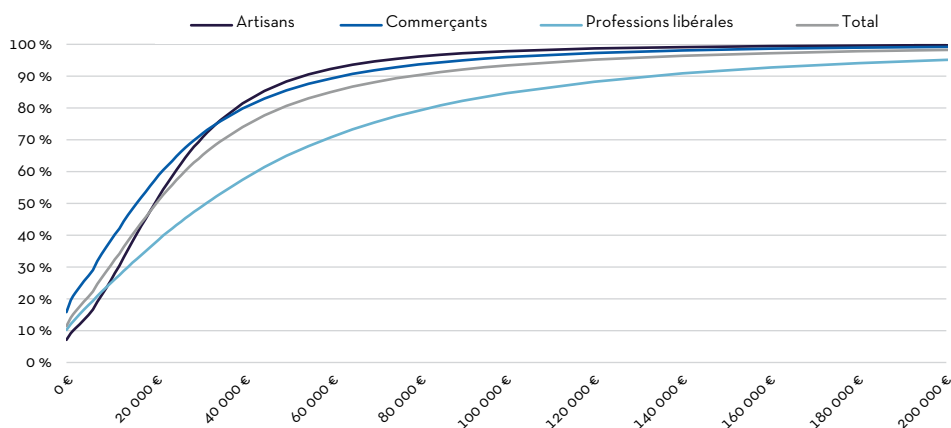
Fin 2018, la durée moyenne d'activité (hors créateurs) est légèrement inférieure à 10 ans pour les artisans et les commerçants.

En moyenne, la durée d'activité des femmes est inférieure à celle des hommes. Ainsi les hommes ont une durée moyenne d'activité de 10 ans et 5 mois (10 ans et 7 mois chez les artisans, 10 ans et 4 mois chez les commerçants) alors que les femmes ont une durée moyenne d'activité de 8 ans et 10 mois (8 ans et 5 mois chez les artisans, 9 ans et 1 mois chez les commerçants).

■ PLUS DE 60 % DES COTISANTS ONT DES REVENUS MOYENS INFÉRIEURS AU SMIC : PLUS DE 90 % PARMIS LES MICRO-ENTREPRENEURS ET PRÈS DE 40 % PARMIS LES AUTRES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

En 2017 ⁽¹⁾, le revenu annuel net moyen des travailleurs indépendants, hors micro-entrepreneurs, en activité au 31 décembre 2017, est de 35 400 euros (26 300 euros pour les artisans, 27 100 euros pour les commerçants et 57 400 euros pour les professions libérales hors praticiens et auxiliaires médicaux). Cependant, ce revenu moyen masque des disparités importantes avec 11 % de travailleurs indépendants ayant des revenus nuls ou déficitaires et un peu plus de 12 % ayant en revanche des revenus supérieurs à 70 000 euros.

Répartition cumulée des actifs hors micro-entrepreneurs selon les revenus 2017



Champ : en activité au 31 décembre 2017 et ayant déclaré un revenu (y compris revenus nuls)
Source : CNDSSSTI - données Acoiss, 2019.

Le revenu moyen des travailleurs indépendants progresse en 2017 de 4,2 % par rapport à celui de 2016.

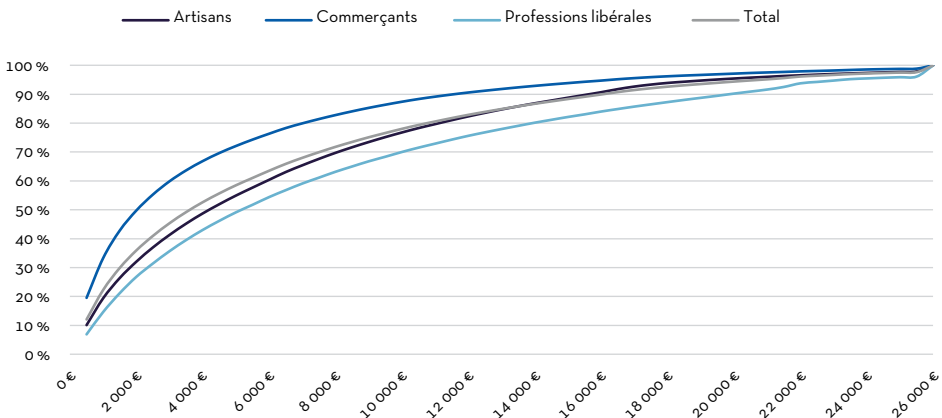
La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2009 a introduit, pour les seules sociétés d'exercice libéral, un dispositif d'assujettissement des dividendes versés excédant 10 % du capital social de l'entreprise. Dès sa création, en 2010, l'EIRL (entreprise individuelle à responsabilité limitée) est également concernée par l'intégration des dividendes dans l'assiette sociale. Ce dispositif a été élargi par les dispositions de la LFSS pour 2013 à l'ensemble des travailleurs indépendants exerçant leur activité dans le cadre de sociétés assujetties à l'impôt sur les sociétés (IS), soit près de 50 % des déclarants hors micro-entrepreneurs.

Ainsi, l'élargissement de l'intégration des dividendes dans le revenu net a conduit à une hausse des revenus moyens depuis 2013.

(1) Les revenus au titre de l'année 2018, déclarés en 2019, ne sont pas encore disponibles.

Les revenus annuels des micro-entrepreneurs, hors revenus nuls, actifs au 31 décembre sont beaucoup plus faibles. En 2018, le revenu moyen s'établit en moyenne à 6 300 euros par an et varie fortement selon les groupes professionnels (4 300 euros pour les commerçants, 6 500 euros pour les artisans et 8 100 euros pour les professions libérales), avec une forte proportion de revenus nuls (environ 30 %). La part des micro-entrepreneurs ayant un revenu nul est en légère progression (+2 points). Les micro-entrepreneurs exercent de petites activités ou des activités secondaires en complément de leur activité salariée et déclarent en conséquence de faibles revenus (obtenus après un abattement forfaitaire sur le chiffre d'affaires). Par rapport à 2017, le revenu moyen des micro-entrepreneurs (hors revenus nuls) est en forte hausse (+13,3 %), en lien avec le doublement du seuil du régime de la micro-entreprise, dorénavant fixé à 170 000 € pour les activités de vente et à 70 000 € pour les activités de prestations de services (loi de finances de 2018). Les professions libérales bénéficient plus largement de cette progression (+23,4 %).

Répartition cumulée des micro-entrepreneurs selon les revenus 2018 (hors revenus nuls)



Champ : en activité au 31 décembre 2018 et ayant un revenu reconstitué positif
Source : CNDSSSTI - données Acoss, 2019.

■ DES TAUX DE COTISATIONS MOINS ÉLEVÉS POUR LES INDÉPENDANTS

Pour un revenu moyen net de 20 000 € annuel, le taux de cotisations et contributions à la Sécurité sociale des indépendants – tous risques y compris allocations familiales (AF), contribution sociale généralisée (CSG), contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) – est d'environ 31 % du revenu brut (avant déduction des prélèvements) ou de 45 % du revenu net. Un mandataire social ayant le même revenu ou un salarié aura des prélèvements de plus de 43 % de la rémunération brute (y compris cotisations sociales et patronales) ou de plus de 75 % de la rémunération nette.

■ LE TAUX DES RESTES À RECOURER DES COTISATIONS DES ARTISANS ET DES COMMERÇANTS S'AMÉLIORE

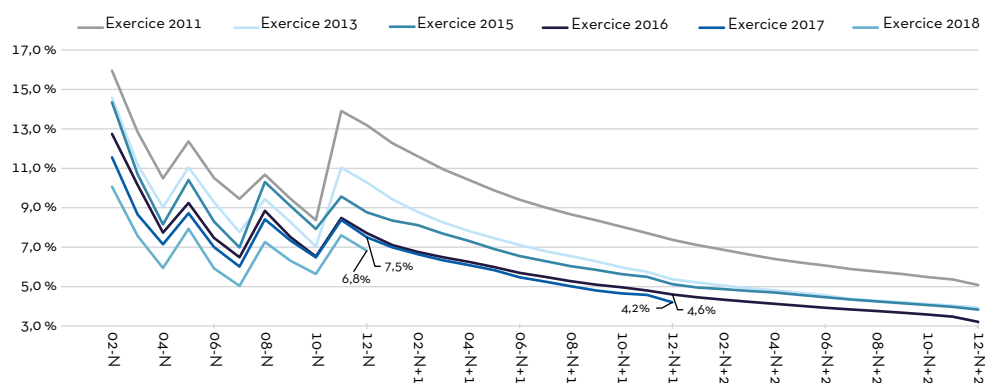
Près de 15,6 milliards d'euros de cotisations ont été encaissées en 2018 : 14 milliards au titre des cotisations versées par les artisans et commerçants (Assurance vieillesse de base et complémentaire, Assurance maladie, indemnités journalières, Assurance invalidé et décès, allocations familiales, formation professionnelle, CSG et CRDS), et 1,6 milliard au titre des cotisations d'Assurance maladie des professions libérales.

Les encaissements progressent d'environ 2,2 % par rapport à 2017. La forte progression des encaissements des micro-entrepreneurs explique l'essentiel de cette progression. Les modifications de barème opérées en 2018 (hausse du taux de CSG, baisse du taux d'allocations familiales et diminution du taux de cotisation maladie) se compensent partiellement et ont, tous risques confondus, un impact à la baisse limité.

Sur le champ des cotisations des artisans et des commerçants, la réforme du calendrier d'appels des cotisations de formation professionnelle (deux appels en 2018) contribue également à l'augmentation des encaissements.

Le taux de restes à recouvrer (hors taxations d'office et hors appels sur comptes radiés) à fin décembre 2018 au titre des émissions de 2018 est de 6,8 %, en amélioration par rapport à 2017 (-0,7 point). Le taux de restes à recouvrer à un an (cotisations exigibles de 2017) continue de diminuer, il est de 4,2 % contre 4,6 % à fin décembre 2017 au titre des cotisations exigibles de 2016.

Évolution des taux de restes à recouvrer sur le champ du recouvrement des cotisations des artisans et des commerçants, hors taxations d'office



Source : CNDSSSTI, 2019.

■ LES CHIFFRES ESSENTIELS DES COTISATIONS ET DES REVENUS EN 2018

Près de **3** millions de cotisants

41 %
de commerçants

34 %
d'artisans

25 %
de professions libérales

45 ans
en moyenne

34 %
de femmes

47 % de
micro-entrepreneurs

Près de **15,6** Md€ de cotisations encaissées tous risques
*dont près de 10,7 Md€ comptabilisés au titre des risques
maladie, vieillesse, invalidité-décès et
indemnités journalières*

Travailleurs indépendants
non micro-entrepreneurs

Taux de
cotisations
de **31 %**
du revenu
y compris
cotisations
sociales pour
un revenu net
de 20 000 €

35 400 €
de revenu moyen
en 2017
(27 100 € pour
les commerçants,
26 300 € pour les
artisans
et 57 400 € pour les
professions libérales)

Micro-entrepreneurs

6 300 €
de revenu moyen
en 2018 (hors
revenus nuls)

31 % de
revenus nuls

L'ASSURANCE MALADIE

Les artisans, commerçants et professions libérales hors praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés sont obligatoirement affiliés à la Sécurité sociale des indépendants pour les risques maladie (prestations en nature) et maternité. Leurs ayants droit y sont également rattachés dès lors que ceux-ci ne relèvent pas, à titre personnel, d'un autre régime. Sont ainsi couvertes en 2018, 4,9 millions de personnes dont 2,3 millions au titre du régime d'activité, 0,7 million de pensionnés et 1,9 million au titre du régime de résidence. 3,4 millions ont le statut d'assuré et 1,5 million celui d'ayant droit.

Population couverte au titre de l'Assurance maladie des travailleurs indépendants au 31 décembre 2018

	Régime de résidence		Pensionnés		Régime d'activité		Total	
	Déc. 2018	Évol. 2018/2017	Déc. 2018	Évol. 2018/2017	Déc. 2018	Évol. 2018/2017	Déc. 2018	Évol. 2018/2017
Assurés	459 312	20,8 %	666 494	0,2 %	2 255 656	2,6 %	3 381 462	4,2 %
Ayants droit	1 478 849	3,7 %					1 478 849	3,7 %
Ensemble des bénéficiaires	1 938 161	7,3 %	666 494	0,2 %	2 255 656	2,6 %	4 860 311	4,1 %

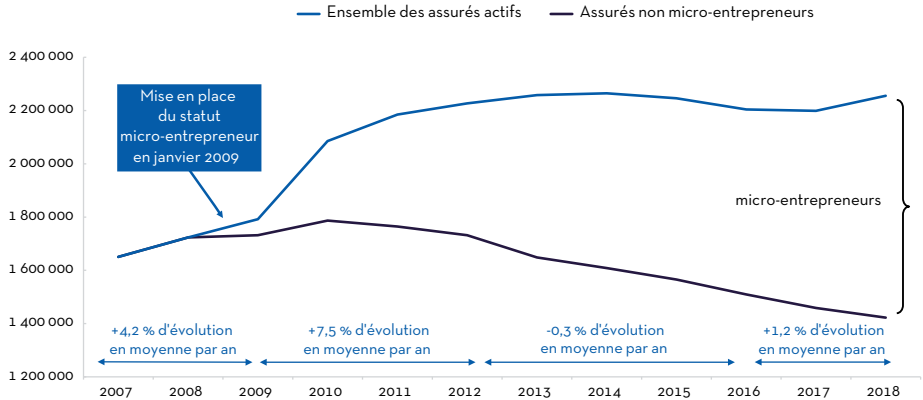
Source : CNDSSSTI, 2019.

■ LA POPULATION PROTÉGÉE PROGRESSE DE 4,1 % EN 2018

La population protégée au titre de l'Assurance maladie des travailleurs indépendants a progressé de 4,1 % en 2018. Cette progression dynamique, après le recul enregistré depuis 2015, résulte notamment de la croissance des cotisants (+4,7 %), en particulier celle des micro-entrepreneurs (+13,4 %). La population protégée est constituée à 42 % de commerçants, à 38 % d'artisans et à 20 % de professions libérales.

La population protégée au titre de l'activité a fortement progressé au cours des dix dernières années (+31 %) suite à la mise en place du statut de la micro-entreprise en 2009 et à la forte augmentation des cotisants. Après une phase de forte montée en charge de 2009 à 2013 (+7,5 % par an sur la période), la population protégée a ensuite retrouvé un rythme de progression beaucoup plus modéré, voire en léger recul (-0,3 % en moyenne de 2012 à 2016) traduisant le ralentissement de la progression des cotisants micro-entrepreneurs. Depuis, la population protégée a retrouvé son niveau de 2015, à la faveur de la dynamique récente des micro-entrepreneurs qui représentent désormais 37 % de la population protégée en 2018.

Évolution des assurés actifs couverts au titre du risque maladie-maternité selon le statut vis-à-vis de la micro-entreprise de 2007 à 2018

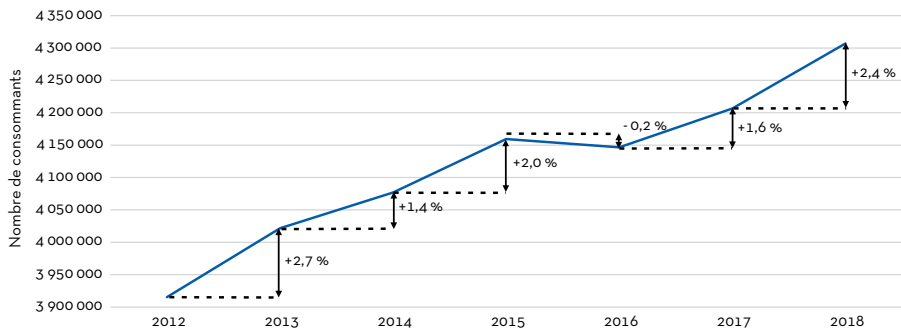


Source : CNDSSSTI, 2019.

LA POPULATION CONSOMMANTE POURSUIT SA PROGRESSION EN 2018

Après une forte dynamique sur la période 2012-2015, suivie d'une légère baisse en 2016, la population consommanche (ayant bénéficié de remboursements de soins) a progressé de 2,4 % en 2018 en lien avec l'accroissement de la population protégée (+4,1 %), confirmant la reprise de 2017.

Évolution annuelle du nombre de consommateurs de soins de ville depuis 2012



Source : CNDSSSTI, 2019.

■ LA POPULATION EN AFFECTION DE LONGUE DURÉE POURSUIT SA PROGRESSION EN 2018

Près de 585 100 patients ont été pris en charge au titre d'une affection de longue durée (ALD)⁽¹⁾ en 2018 au titre d'une ALD liste ou d'une autre ALD (pathologie « hors liste » ou pathologies invalidantes), soit 12 % de la population protégée.

La population en ALD progresse de 4 % en 2018, poursuivant la dynamique de 2017 (+3,7 %) suite à la simplification des attributions des ALD liste en 2016. La progression traduit également le vieillissement de la population protégée, les ALD concernant plus fréquemment les personnes âgées.

Nombre de bénéficiaires d'une ALD par type d'ALD en 2018

	Nombre de bénéficiaires	Évolution 2018/2017
ALD liste	564 742	4,0 %
ALD hors liste (31)	29 932	2,6 %
Pathologies invalidantes (32)	3 384	-8,8 %
Ensemble (ALD liste et/ou hors liste et/ou pathologies invalidantes)	585 085	4,0 %

Le nombre total de bénéficiaires d'une ALD est inférieur à la somme des bénéficiaires au titre d'une ALD liste, d'une ALD hors liste ou d'une pathologie invalidante car un patient peut être pris en charge au titre de plusieurs ALD.
Source : CNDSSSTI, 2019.

Chaque bénéficiaire est pris en charge, en moyenne, au titre de 1,3 ALD. On recense ainsi 763 200 ALD tous motifs confondus en 2018 (dont 728 500 ALD liste). Près de 70 % des ALD liste relèvent de cinq groupes de pathologies : 22,8 % en relation avec un diabète (+3 % par rapport à 2017), 17,3 % concernent des tumeurs malignes (+2,6 % par rapport à 2017), 13,9 % des maladies coronaires, 10,7 % des pathologies cardiaques et 4,9 % des artériopathies chroniques avec manifestations cliniques ischémiques.

La prise en charge au titre d'une ALD représente plus de 64 % des dépenses de soins de ville en 2018. En effet, le montant moyen des remboursements pris en charge au titre d'une ALD est très nettement supérieur à celui d'une prise en charge aux taux usuels (ratio de 1 à 9 en soins de ville). Dès lors, l'évolution de la population en ALD est un facteur essentiel de la croissance des dépenses.

(1) Le dispositif des ALD vise à réduire la charge financière des assurés souffrant d'une maladie longue et coûteuse. Introduit dès 1945 au titre de quatre maladies (cancer, tuberculose, poliomyélite, maladie mentale), ce dispositif concerne actuellement plus d'une trentaine de groupes de pathologies.

Nombre et évolution des principales ALD Liste

Nature de l'affection		Nombre d'ALD au 31/12/2018		
Groupe ALD	Intitulé ALD	Effectifs	Structure	Évolution 2018/2017
8	Diabète de type 1 et diabète de type 2	166 076	22,8 %	3,0 %
30	Tumeur maligne, affection maligne du tissu lymphatique ou hématopoïétique	125 738	17,3 %	2,6 %
13	Maladie coronaire	101 017	13,9 %	2,8 %
5	Insuffisance cardiaque grave, troubles du rythme graves, cardiopathies valvulaires graves, cardiopathies congénitales graves	77 956	10,7 %	6,1 %
3	Artériopathies chroniques avec manifestations cliniques ischémiques	35 706	4,9 %	0,5 %
Total des 5 premières ALD liste		506 493	69,5 %	3,2 %
Total ALD liste		728 492	100,0 %	3,0 %
Total ALD		763 185		2,9 %

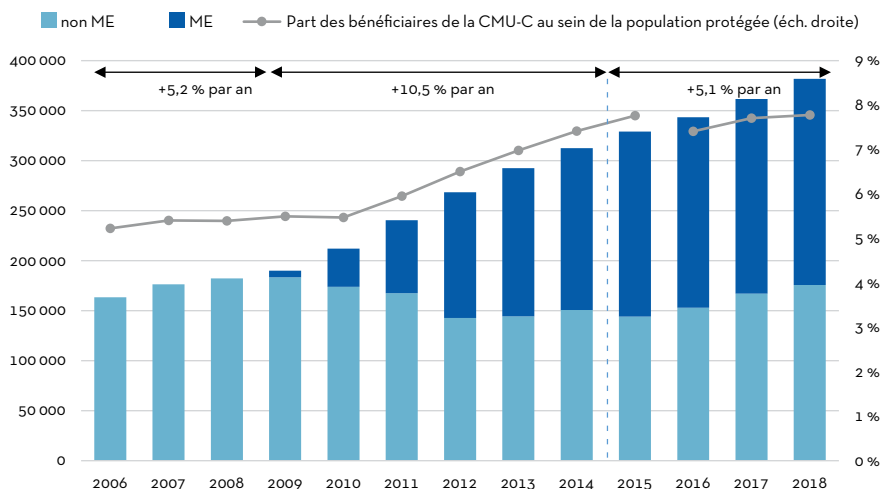
Source : CNDSSSTI, 2019.

■ DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS PLUS FRÉQUEMMENT ÉLIGIBLES À LA CMU COMPLÉMENTAIRE (CMU-C) DEPUIS LA MISE EN PLACE DU STATUT DE MICRO-ENTREPRENEUR

Le nombre de travailleurs indépendants bénéficiaires de la CMU complémentaire s'établit à 382 000 en 2018, soit 8 % de la population protégée. Cette population est en forte progression en lien avec le développement du statut de micro-entrepreneur, caractérisé par un montant limité du chiffre d'affaires. Ainsi, après avoir fortement augmenté suite à la mise en place du statut de micro-entrepreneur (+10,5 % par an entre 2009 et 2014), le nombre de bénéficiaires de la CMU-C retrouve un rythme de croissance plus modéré depuis 2015 (+5,1 % par an), mais beaucoup plus dynamique que celui de la population protégée.

Plus de la moitié des actuels bénéficiaires de la CMU-C sont des assurés micro-entrepreneurs et leurs familles.

Évolution des effectifs de bénéficiaires de la CMU-C depuis 2006



Note : rupture de série en 2015 en raison de la modification du traitement des radiations. Le taux de recours rapporte les bénéficiaires de la CMU-C à la population protégée. Avec la mise en place de la PUMA en 2016, le champ de la population protégée est modifié, le taux de recours n'est pas comparable aux années antérieures.

Champ : assurés et ayants droit (champ PUMA à partir de 2016), France entière. Données définitives.

Source : CNDSS/STI, 2019.

■ 8,7 MILLIARDS D'EUROS DE DÉPENSES D'ASSURANCE MALADIE REMBOURSÉS EN 2018, EN PROGRESSION DE 3,4 %

Les dépenses de remboursements de soins s'établissent à près de 8,7 milliards d'euros en 2018 dans le champ de l'Objectif national des dépenses d'Assurance maladie (Ondam), en progression de 3,4 % par rapport à 2017.

La progression des dépenses de soins de ville (+5,2 %) est portée par l'évolution dynamique des honoraires médicaux et dentaires (+6 %) en lien avec la poursuite de l'effet des revalorisations successives des actes médicaux depuis mai 2017 (consultations, création des consultations complexes, avis ponctuel de consultant).

Les dépenses de prescriptions s'accroissent (+4,6 %) du fait de la croissance des dépenses de médicaments (3,6 %), portée par l'accélération des dépenses en officine de 6,1 %. Cette croissance s'explique par le transfert du mode de délivrance de la rétrocession vers l'officine pour certains traitements anticancéreux depuis août 2017 et de traitements contre l'hépatite C depuis mars 2018 (délivrés à la fois en officine et en rétrocession, ce dernier mode demeure majoritaire). Les dépenses des auxiliaires médicaux (+6,8 %) sont tirées par l'accélération des dépenses de soins infirmiers (+7,3 %) mais également par la progression des dépenses de kinésithérapie de 5,1 % suite à la revalorisation de certains actes en juillet 2018 (bilans, meilleure prise en charge à domicile).

Les indemnités journalières progressent de 6,9 % en 2018. Cette dynamique s'explique notamment par l'extension du bénéfice des indemnités journalières aux poly-actifs (2017), et depuis le 1^{er} janvier 2018 par la réduction du délai de carence de 7 à 3 jours pour les arrêts longs et le calcul des indemnités selon la situation financière la plus favorable de l'assuré en cas de prolongation de l'arrêt.

Les versements aux établissements publics (3,0 Mde) progressent de 0,7%. Les dépenses des établissements privés (0,8 Mde) progressent de 6,8 %, tirées par la hausse des dépenses de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO) de 8,1 % et du fait de versements plus faibles en 2017. La forte évolution des dépenses de soins de suite et de réadaptation (+6,2 %) résulte des à-coups de liquidation suite à la mise en œuvre de la réforme de la tarification (minoration des séjours tarifés à partir de juillet 2017). La croissance des dépenses de psychiatrie de 6,0 %, est proche de celle enregistrée en 2017 (+6,6 %).

Dépenses remboursées en millions d'euros	2017	2018	Taux de croissance 2018/2017
Soins de ville (hors contrats et forfaits)	3 963,7	4 171,3	5,2 %
Honoraires médicaux et dentaires	1 210,4	1 283,6	6,0 %
dont généralistes	286,2	302,2	5,6 %
dont spécialistes	686,5	735,9	7,2 %
dont dentistes	227,2	234,0	3,0 %
Prescriptions	2 316,5	2 423,0	4,6 %
dont médicaments	1 253,4	1 298,8	3,6 %
<i>officine</i>	1 069,3	1 134,1	6,1 %
<i>rétrocession</i>	184,1	164,7	-10,5 %
dont auxiliaires médicaux	545,7	582,7	6,8 %
Biologie	192,6	196,1	1,8 %
Autres prestations (transports et cures)	213,2	225,9	5,9 %
Indemnités journalières maladie	223,5	238,8	6,9 %
Établissements de santé	4 394,3	4 473,3	1,8 %
Établissements sanitaires publics	2 953,8	2 974,0	0,7 %
Établissements sanitaires privés (hors dotations)	750,5	801,7	6,8 %
dont médecine, chirurgie, obstétrique (MCO)	620,1	670,4	8,1 %
dont soins de suite et de réadaptation	96,8	102,8	6,2 %
dont psychiatrie	21,8	23,1	6,0 %
Établissements médico-sociaux (champ OGD)	689,9	697,6	1,1 %
dont personnes âgées	411,0	449,0	9,3 %
dont personnes handicapées	253,4	222,0	-12,4 %
Soins à l'étranger hors versement CLEISS	5,3	5,4	0,8 %
Total champ Ondam (hors contrats et forfaits)	8 363,3	8 649,9	3,4 %

Champ : montants remboursés et versés en 2018 (hors contrats et forfaits de soins de ville, hors dotations aux établissements sanitaires privés, hors FIR) en date de remboursement.

Source : CNDSSSTI, 2019.

■ APRÈS 3 ANNÉES DE BAISSÉ, LES DÉPENSES AU TITRE DE LA MATERNITÉ PROGRESSENT DE 1,2 % EN 2018

Les prestations en espèces représentent la majorité des dépenses de maternité. En 2018, elles s'élèvent à 112,9 millions d'euros (+1,2 % par rapport à 2017) : 65,4 M€ au titre des indemnités journalières et 47,5 M€ au titre de l'allocation de repos maternel. 16 190 femmes ont bénéficié d'allocations de repos maternel (-3,6 % par rapport à 2017).

Les versements progressent à nouveau en 2018, après avoir diminué sous l'effet de la baisse du nombre d'allocataires, en lien avec une réduction des naissances⁽¹⁾, mais également sous l'effet de la réforme du calcul des indemnités en 2015. Cette dernière a introduit une modulation du montant des prestations selon le montant de revenu cotisé, renforçant le lien entre montant des prestations en espèces (maladie et maternité-paternité) avec le montant des cotisations effectivement acquittées par les assurés⁽²⁾.

En dépit d'un léger recul du nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières d'Assurance maternité (-0,3 % en 2018), les versements sont croissants (+2,5 %) du fait de la hausse de l'indemnisation moyenne (+2,8 %). Celle-ci est essentiellement liée à l'augmentation de l'indemnité journalière moyenne (+2,4 %) : une part plus importante d'assurées bénéficie de prestations servies au taux plein, traduisant la progression de leur revenu cotisé moyen (en contrecoup de la baisse des deux années précédentes liée à la réforme de 2015). La progression de la durée moyenne d'indemnisation (68 jours, +0,4 %) contribue dans une moindre mesure à l'augmentation de l'indemnisation moyenne.

La dynamique des dépenses est principalement portée par celles des femmes micro-entrepreneurs : leurs prestations représentent un peu plus du tiers de la dépense et progressent de façon significative (+9,6 % par rapport 2017), alors que les dépenses des prestations versées aux non micro-entrepreneurs sont en recul (0,9 %). En effet, les cheffes d'entreprises micro-entrepreneurs sont les principales concernées par la modulation du montant des prestations, et sont désormais 64 % à bénéficier du taux plein, contre 61 % en 2017.

Les versements de l'allocation de repos maternel enregistrent une légère baisse en 2018 (-0,4 %) qui s'explique par la baisse du nombre de bénéficiaires (-3,6 %), non entièrement compensée par la hausse de l'allocation moyenne versée (+3,3 %). Cette dernière résulte d'une part plus importante de cheffes d'entreprises micro-entrepreneurs bénéficiaires d'une prestation à taux plein (62 % contre 59 % en 2017). Les versements effectués aux femmes micro-entrepreneurs (43 % des bénéficiaires) progressent ainsi de 5,6 % alors que ceux aux femmes non micro-entrepreneurs diminuent de 3,2 %.

Par ailleurs, depuis 2017, le bénéfice du congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant est étendu aux assurés non prestataires du régime maladie des travailleurs indépendants. En 2018, ces assurés ne représentent que 3,5 % des bénéficiaires, mais leur nombre a fortement progressé depuis l'extension du dispositif.

Les dépenses au titre du congé de paternité et d'accueil de l'enfant s'élèvent à 8,3 millions d'euros en 2018 (-5,5 % par rapport à 2017). Elles ont bénéficié à 15 538 personnes, un effectif en baisse de 6,5 % par rapport à 2017.

(1) Bilan démographique 2018, Insee Première, n°1730, janvier 2019.

(2) Depuis mai 2015, lorsque le revenu cotisé est inférieur à 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (Pass) moyen des 3 dernières années (3 862,80 € en 2018), le montant des prestations en espèces maternité est réduit (50 % en 2015 et 10 % depuis 2016). Au-delà de ce revenu plancher, le montant des prestations en espèces maternité reste servi au taux plein. Seule l'indemnité complémentaire de remplacement, servie au conjoint collaborateur en cas de remplacement par du personnel salarié à l'occasion de la naissance ou de l'adoption, n'est pas concernée par la réforme.

■ EN 2018, 96 600 AIDES ONT ÉTÉ VERSÉES AU TITRE DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (ASS) POUR 103 M€

Les interventions au titre de l'ASS sont majoritairement des aides individuelles (95 200 aides pour 92 M€) et relèvent de quatre domaines différents : la santé (15 160 aides pour 8,3 M€), les aides aux personnes âgées (63 750 aides pour 46 M€), les aides aux cotisants en difficulté (15 300 aides pour 37 M€ dont 11 500 au titre de la prise en charge des cotisations pour 30 M€), et les aides aux victimes de catastrophes et d'intempéries pour plus de 1 M€.

Le volet collectif de l'ASS (3 M€) se concrétise par des partenariats avec des structures d'accueil pour personnes âgées intermédiaires entre le domicile et l'établissement d'accueil pour personnes âgées dépendantes en contrepartie d'un financement du régime à leurs projets de création ou de rénovation et le soutien aux projets des associations notamment pour favoriser le maintien du lien social.

D'autres aides (frais d'obsèques, aides aux associations, accompagnement au départ à la retraite...) complètent le dispositif pour un montant global de 8 M€.

Aides accordées en 2017 et 2018

	Montants des aides accordées en M€		Nombres d'aides accordées		Montants moyens des aides accordées en €	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Aides individuelles	86,1	92	102 372	95 235	841	966
Action sociale - santé	7,5	8,3	14 314	15 163	522	554
Action sociale - vieillesse	40,3	45,8	69 745	63 753	578	724
Action sociale - actifs	37,4	36,7	17 563	15 340	2 130	2 395
Aide aux victimes de catastrophes et d'intempéries	0,9	1,2	750	979	1 184	1 278
Aides collectives	3,9	3,1	nd	nd	nd	nd
Autres aides (aides en faveur du lien social, frais d'obsèques, ADR, ...)	7,8	8	2 302	1 406	3 404	5 747
Total	97,9	103,1	104 674	96 641	935	1 067

Source : CNDSSSTI, 2019.

■ LES CHIFFRES ESSENTIELS DE L'ASSURANCE MALADIE EN 2018

4,9 millions
de personnes protégées

70 % d'assurés

30 % d'ayants droit

+ 2,4 % : évolution du nombre de consommateurs

382 000 bénéficiaires
de la CMU-C, en progression
de 4,8 %

103 M€ d'aides versées
au titre de l'action sociale

Près de 585 100 bénéficiaires
exonérés du ticket modérateur au titre
d'une ALD, en progression de 4 %

1,3 affection
par bénéficiaire exonéré
du ticket modérateur
au titre d'une ALD

8,7 Md€ de dépenses
dans le champ de l'Ondam

en progression de 3,4 %

113 M€ de prestations
en espèces maternité
en progression de 1,2 %

16 190 femmes
ont bénéficié d'allocations
de repos maternel

8,3 M€ d'indemnités de congé
paternité et d'accueil de l'enfant

pour 15 538
bénéficiaires

LES RISQUES D'INCAPACITÉ AU TRAVAIL

Les indemnités journalières (IJ) maladie et les prestations d'invalidité concernent les artisans et commerçants. Ces prestations constituent un revenu de remplacement pour les cas d'incapacité temporaire ou définitive à exercer une activité professionnelle. Elles peuvent se substituer les unes aux autres dans un certain nombre de cas, selon l'appréciation qui est faite de l'état de santé du bénéficiaire.

En 2018, les versements au titre des risques d'incapacité de travail (indemnités journalières, pensions d'invalidité et capitaux décès) représentent 617 millions d'euros.

Les indemnités journalières

■ LES DÉPENSES D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES MALADIE S'ÉLÈVENT À 240 M€

Près de 240 millions d'euros d'indemnités journalières maladie ont été versées en 2018 (+5,2 % par rapport à 2017), à près de 106 000 bénéficiaires, pour 7,9 millions de journées indemnisées.

L'indemnité journalière moyenne versée en 2018 s'établit à près de 30 euros par jour, en léger recul par rapport à 2017. La durée moyenne d'indemnisation a également un peu baissé par rapport à 2017.

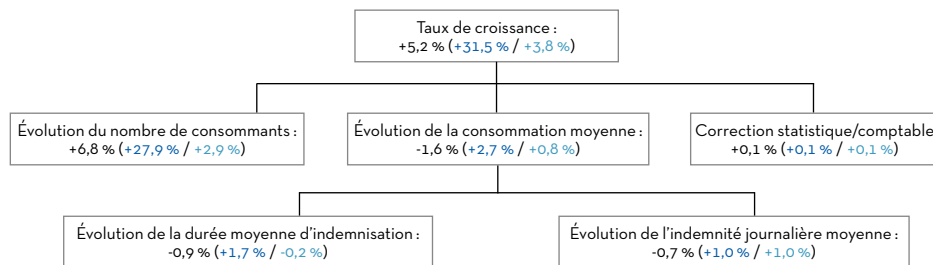
Le montant global des prestations versées progresse en 2018 après plusieurs années de baisse faisant suite à la réforme en 2015 du calcul des prestations en espèce d'Assurance maladie et maternité qui a mis en cohérence le montant des prestations avec le montant des cotisations effectivement acquittées, conduisant à une baisse du coût des prestations et du nombre de bénéficiaires.

Depuis, le bénéfice des prestations en espèces d'Assurance maladie a été successivement étendu aux conjoints collaborateurs (2015), puis, en 2017, aux assurés poly-actifs non prestataires au titre de l'Assurance maladie des travailleurs indépendants (ces derniers étant redevables de la cotisation supplémentaire d'indemnité journalière depuis le 1^{er} janvier 2016). Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2018, le délai de carence applicable en cas de maladie ou d'accident nécessitant un arrêt de plus de 7 jours est réduit à 3 jours (auparavant, il était de 7 jours) et, en cas de prolongation de l'arrêt de travail, l'indemnité est maintenue si la situation financière du bénéficiaire s'est dégradée depuis son arrêt initial. Enfin, depuis le 1^{er} mai 2017, les travailleurs indépendants bénéficient d'indemnités journalières en cas de reprise de l'activité à temps partiel.

Sous l'effet de ces nombreux changements réglementaires, le nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières d'Assurance maladie a augmenté de 6,8 % en 2018 (après +1,7 % en 2017) et constitue le principal facteur d'augmentation des versements. Près de 2 400 conjoints collaborateurs ont perçu 4,3 millions d'euros d'indemnités journalières forfaitaires (1,8 % de la masse financière totale des prestations) correspondant à l'indemnisation de plus de 200 000 journées (2,5 % du nombre total de journées indemnisées). Le nombre d'assurés poly-actifs non prestataires ayant bénéficié d'indemnités journalières a doublé par rapport à 2017, du fait de la montée en charge de l'extension du dispositif : 7 400

en 2018 contre 3 400 en 2017. Le montant total des indemnités qui leur ont été versées s'élève à 8,3 millions d'euros en 2018 (3,5 % de la masse financière des prestations) pour près de 450 000 journées indemnisées (5,7 % du nombre total de journées indemnisées).

Décomposition de la croissance des versements d'indemnités journalières entre 2017 et 2018 (données en dates de soins)

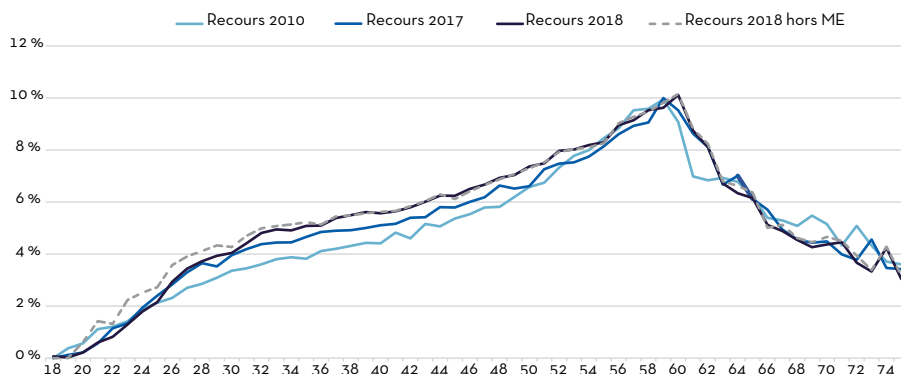


Données globales en date de soins
(bénéficiaires dont l'assuré est ME/
autres bénéficiaires)

Champ : artisans et commerçants, France entière. ME : micro-entrepreneur.
Source : CNDSSSTI, 2019.

En 2018, le taux de recours aux indemnités journalières est en moyenne de 6,4 %. Il augmente avec l'âge et atteint 10,1 % à 60 ans, puis diminue avec les départs à la retraite. L'augmentation du nombre de bénéficiaires d'indemnités journalières, en lien avec le recul progressif de l'âge légal de départ de 60 à 62 ans, a été partiellement contenue par la réforme du calcul des indemnités en 2015, laquelle s'est traduite par une diminution du taux de recours, en particulier pour les micro-entrepreneurs. Pour les seuls bénéficiaires non micro-entrepreneurs le taux de recours des bénéficiaires âgés de 60 et 62 ans a augmenté entre 2010 et 2018 (+1,1 point pour les bénéficiaires de 60 ans et +1,4 point pour ceux âgés de 62 ans).

Répartition du recours aux indemnités journalières selon l'âge en 2010, 2017 et 2018 (données en date de soins)



Champ : artisans et commerçants, France entière. ME : micro-entrepreneur.
Source : CNDSSSTI, 2019.

Les risques invalidité-décès

L'Assurance invalidité-décès couvre les commerçants et artisans ou leurs ayants droit contre les risques d'invalidité liés à une maladie ou un accident. Des prestations d'invalidité partielle ou totale, ou des capitaux décès sont versés, sous certaines conditions, notamment lorsque l'état de santé est stabilisé pour l'invalidité. Les pensions d'invalidité sont temporaires, et sont servies jusqu'à l'âge légal d'ouverture du droit à la retraite⁽¹⁾; une pension de retraite accordée au titre de l'inaptitude au travail peut prendre ensuite le relais.

Les régimes d'invalidité des artisans et des commerçants sont harmonisés depuis le 1^{er} janvier 2015 et ont fusionné en 2017. Ils attribuent deux types de prestations :

- une pension d'invalidité totale et définitive en cas d'incapacité empêchant l'assuré de se livrer à une activité rémunératrice quelconque ;
- une pension d'incapacité partielle au métier suite à la perte de la capacité de travail ou de gain supérieure à 2/3 par rapport aux conditions physiques requises pour l'exercice de la profession exercée.

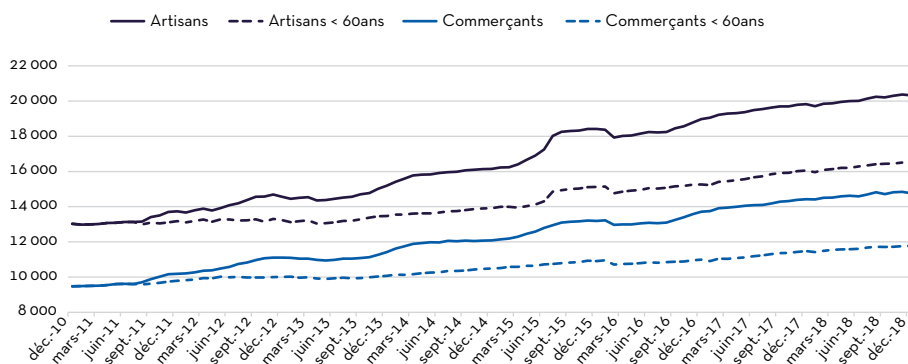
■ EN 2018, LES PRESTATIONS DES RISQUES INVALIDITÉ-DÉCÈS REPRÉSENTENT 370 M€ DE DÉPENSES (HORS ASI), EN PROGRESSION DE 3,6 % PAR RAPPORT À 2017

35 093 assurés bénéficient d'une prestation d'invalidité fin 2018, effectif en progression de 2,4 % par rapport à 2017.

Entre juillet 2011 et janvier 2017, la réforme du recul de l'âge légal de départ à la retraite a entraîné une forte augmentation des effectifs d'invalides puisque la pension d'invalidité continue d'être versée après 60 ans et cela jusqu'à l'âge légal de la retraite pour les assurés déclarés invalides et nés à compter du 1^{er} juillet 1951.

Parmi les 35 093 invalides à fin décembre 2018, 19,2 % sont âgés de 60 ans et plus.

Évolution du nombre d'assurés invalides entre 2010 et 2018



Source : CNDSSSTI, 2019.

(1) Depuis le 1^{er} janvier 2017, les invalides qui exercent une activité professionnelle ont la possibilité de percevoir leur pension d'invalidité au-delà de l'âge légal de départ en retraite

■ 35 093 ASSURÉS INVALIDES PERÇOIVENT EN MOYENNE 718 € PAR MOIS

Toutes prestations contributives confondues, le montant moyen versé aux assurés invalides est de 718 euros par mois en 2018, en progression de 2 % (704 euros en 2017).

Entre 2017 et 2018, la pension moyenne des artisans a progressé (+1,6 %) moins rapidement que celle des commerçants (+2,6 %). Ces évolutions reflètent d'une part, la poursuite des effets de l'harmonisation du calcul des prestations d'invalidité à compter du 1^{er} janvier 2015 et d'autre part, la mise en place de la coordination inter-régimes pour le calcul de la pension d'invalidité depuis le 1^{er} juillet 2016.

Le montant de la pension d'invalidité coordonnée est en nette augmentation puisqu'elle est dorénavant calculée à partir des dix meilleurs revenus de l'ensemble de la carrière⁽²⁾ et plus uniquement à partir des seuls revenus d'activité indépendante.

Entre 2017 et 2018, la pension moyenne en cas d'invalidité totale et définitive a progressé de 2 % : elle s'élève à 953 euros par mois en 2018 pour les artisans et à 886 euros pour les commerçants.

Concernant la pension moyenne mensuelle d'incapacité partielle au métier en 2018, elle est identique à celle de 2017 pour les artisans, à 585 euros, et en légère hausse pour les commerçants, à 552 euros pour (+1,1 %, 546 euros en 2017). Pour les artisans, le calcul de la pension sur 30 % du revenu annuel moyen (RAM) dès la première année, mis en place lors de l'harmonisation des prestations d'invalidité en 2015, a conduit à une diminution de la pension moyenne.

Effectifs et pensions moyennes mensuelles selon le groupe professionnel et le type de prestations au 31 décembre 2018

		Artisans		Commerçants		Ensemble	
		2018	Évolution 2018/2017	2018	Évolution 2018/2017	2018	Évolution 2018/2017
Nombre d'assurés en invalidité	Invalidités totales et définitives	7 679	8,4 %	6 931	5,1 %	14 610	6,8 %
	Incapacités partielles au métier	12 651	-0,7 %	7 832	0,0 %	20 483	-0,4 %
	Total	20 330	2,5 %	14 763	2,3 %	35 093	2,4 %
Montant moyen mensuel de la pension d'invalidité	Invalidités totales et définitives	953 €	1,3 %	886 €	2,6 %	921 €	2,0 %
	Incapacités partielles au métier	585 €	-0,2 %	552 €	1,1 %	573 €	0,3 %
	Total	724 €	1,6 %	709 €	2,6 %	718 €	2,0 %

Source : CNDSSSTI, 2019.

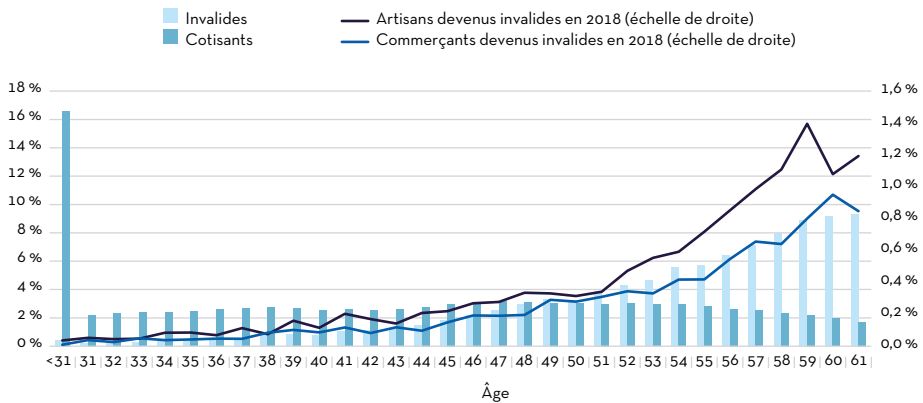
Les artisans et commerçants devenus invalides en 2018 représentent 0,3 % des cotisants au 31 décembre 2017. Le risque d'entrée en invalidité augmente significativement avec l'âge : avant 50 ans, l'entrée en invalidité ne concerne que 0,1 % des cotisants mais pour les générations plus âgées, le risque est plus important puisque 1,1 % des artisans et 1 % des commerçants nés en 1958 sont devenus invalides en 2018.

Les assurés invalides de 2017 devenus retraités en 2018 ont été considérés incapables d'exercer leur métier ou toute activité professionnelle pendant près de 7 ans en moyenne. Avec l'âge de départ à la retraite qui augmente (pour une majorité d'assurés invalides, la pension d'invalidité est versée jusqu'au passage à la retraite si leur état de santé ne s'améliore pas), la durée de versement de la pension d'invalidité est en augmentation.

(2) Les régimes entrant dans le champ de la coordination pour le calcul du droit sont la Sécurité sociale des indépendants, la Cnav salariés, la MSA salariés, la CAVIMAC et la CRPCEN.

Les assurés reconnus invalides peuvent, sous certaines conditions, exercer une activité professionnelle tout en bénéficiant de leur pension d'invalidité. Au 31 décembre 2018, 36 % des assurés invalides continuent d'exercer une activité indépendante.

Répartition par âge des assurés invalides et des cotisants au 31 décembre 2018



Note de lecture : 2 % des cotisants ont 60 ans. À cet âge, 9 % des assurés sont invalides. Le risque d'entrer en invalidité à 60 ans est de près de 1,2 % pour les artisans et de 0,8 % pour les commerçants.
Source : CNDSSSTI, 2019.

■ 8 M€ D'ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES D'INVALIDITÉ VERSÉS EN 2018

7 % des assurés invalides bénéficient d'un complément de prestation en raison de faibles ressources. 18 % des assurés invalides ont été micro-entrepreneurs au cours de leur carrière indépendante. Les dépenses au titre de l'allocation supplémentaire d'invalidité sont de 8 millions d'euros en 2018.

■ LES CHIFFRES ESSENTIELS DES RISQUES D'INCAPACITÉ AU TRAVAIL EN 2018

240 M€ d'indemnités journalières maladie en progression de 5,2 % pour 7,9 millions de journées indemnisées

378 M€ de prestations invalidité-décès pour près de 35 100 assurés invalides
718 € de pension moyenne mensuelle (hors ASI)

L'ASSURANCE VIEILLESSE

L'Assurance vieillesse des travailleurs indépendants est versée à travers deux prestations principales : la pension de base et la pension complémentaire. En cas de décès de l'assuré, son conjoint survivant peut bénéficier, sous certaines conditions, de pensions de réversion de base et complémentaire. Des majorations ou compléments sont également servis, en fonction de situations particulières (enfant, ressources...).

2 millions de personnes bénéficient d'une retraite de droit direct ou de droit dérivé versée par la Sécurité sociale des travailleurs indépendants fin 2018, pour une dépense annuelle de 9,6 Md€. 1,5 million de pensions sont servies au titre d'un droit direct seul, 419 000 au titre d'un droit de réversion seul, et 107 800 au titre des deux avantages.

45 % de ces pensionnés reçoivent une retraite du régime des artisans et 55 % du régime des commerçants.

S'agissant de la retraite de base (7,7 Md€), le régime des artisans et commerçants est, pour l'essentiel de sa réglementation, aligné sur le Régime général des salariés. Le Régime complémentaire des indépendants (RCI), régime par point provisionné mis en place en 2013, verse un complément de retraite pour une dépense de l'ordre de 1,9 Md€ en 2018.

Les retraités de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants représentent, fin 2017, 12 % des pensionnés de l'ensemble des régimes de retraite⁽¹⁾. Ils sont majoritairement poly-pensionnés, et bénéficient à ce titre de pensions versées par d'autres régimes. Globalement, leur pension est plus faible que celle des salariés.

Nombre de bénéficiaires d'une pension de retraite de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants au 31 décembre 2018

	Artisans		Commerçants		Ensemble	
	2018	Évolution 2018/2017	2018	Évolution 2018/2017	2018	Évolution 2018/2017
Pensionnés de droit direct seul	701 164	1,8 %	917 829	1,1 %	1 518 250	1,4 %
Pensionnés de droit dérivé seul	252 871	0,8 %	216 087	0,1 %	419 250	0,3 %
Pensionnés cumulant un droit direct et un droit dérivé	19 683	2,1 %	68 271	0,4 %	107 781	0,9 %
Total des retraités	973 718	1,5 %	1 202 187	0,9 %	2 045 281	1,2 %

La somme des colonnes « Artisans » et « Commerçants » est supérieure à celle de la colonne « Ensemble », certains assurés bénéficiant de retraites des deux régimes.

Source : CNDSSSTI, 2019.

(1) Source : Les retraites et les retraités - édition 2019, Drees.

Dépenses de retraite de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants en 2018

	Régime de base artisans et commerçants		RCI		Ensemble	
	Dépenses (en M€)	Évol. 2018/2017	Dépenses (en M€)	Évol. 2018/2017	Dépenses (en M€)	Évol. 2018/2017
Retraités de droit direct	6 594	3,8 %	1 643	4,1 %	8 237	3,9 %
Retraités de droit dérivé	1 100	0,0 %	303	5,7 %	1 403	1,2 %
Total	7 693	3,2 %	1 946	4,4 %	9 640	3,5 %

Source : CNDSSSTI, 2019.

■ EN 2018, LES DÉPENSES DE RETRAITE REPRÉSENTENT 9,6 MD€, EN PROGRESSION DE 3,5 % PAR RAPPORT À 2017

En 2018, les dépenses de retraite du régime de Sécurité sociale des indépendants s'élèvent à 9,6 Md€, soit une progression de 3,5 % par rapport à 2017. 7,7 Md€ ont été versés au titre des régimes de base et 1,9 Md€ par le régime complémentaire des indépendants.

En 2018, les caisses locales déléguées pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants ont versé à leurs pensionnés du régime vieillesse de base au titre des pensions de droit direct près de 6,6 Md€, soit une progression annuelle de +3,8 %.

Cette évolution très dynamique des dépenses de ce poste s'explique par la mise en place de la liquidation unique des pensions de retraite des régimes alignés, entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2017. Ce dispositif concerne les assurés nés à partir de 1953 qui ont été affiliés à plusieurs régimes alignés au cours de leur carrière. Il constitue une simplification pour les poly-affiliés puisque l'assuré perçoit dorénavant une pension de retraite unique au titre de sa carrière dans les trois régimes alignés (Régime général, MSA salariés et Sécurité sociale des indépendants). Le régime compétent est le dernier régime d'affiliation de l'assuré, sauf exceptions liées notamment à l'existence de dispositifs propres à l'un des régimes.

Ainsi, la mise en place de la Lura contribue à une forte augmentation de la pension moyenne. En effet, pour les assurés concernés par la Lura, le régime verse désormais une pension correspondant à l'intégralité de la carrière effectuée dans les régimes alignés contre auparavant une pension partielle ne correspondant qu'à la carrière au sein du régime des travailleurs indépendants.

Au 31 décembre 2018, la Sécurité sociale des travailleurs indépendants a versé à ses pensionnés du régime complémentaire plus de 1,9 Md€ de prestations, soit une augmentation de 4,4 %. Le rythme soutenu de progression des prestations servies par le régime complémentaire s'explique par la relative jeunesse de ce régime, qui est en pleine montée en charge.

Au 31 décembre 2018, plus de 2 millions d'assurés bénéficiaient de pensions de retraite au titre de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants, dont 1,6 million de pensionnés d'un avantage de droit direct. Le nombre de retraités de droit direct en décembre 2018 a progressé de 1,4 % par rapport à l'an passé, soit un rythme comparable à celui observé en 2017 (+1,1 %).

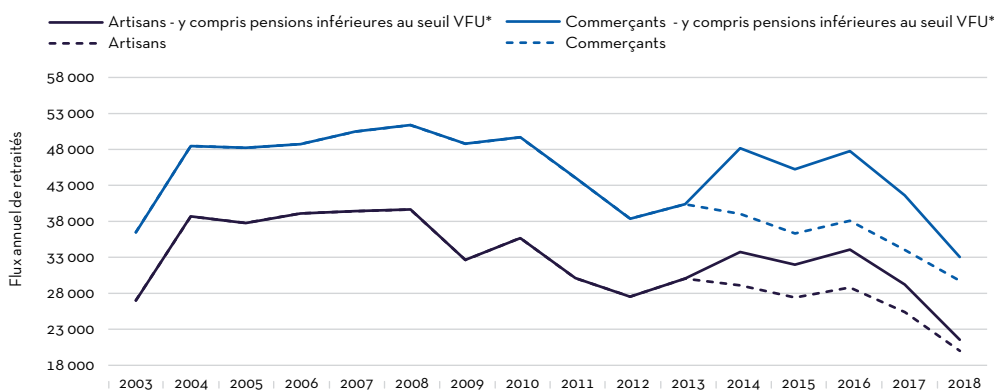
Toutefois, cette dynamique masque une forte disparité selon le régime :

- à fin décembre 2018, le nombre de bénéficiaires d'une pension de droit direct du régime de base progresse seulement de +0,1 % par rapport à décembre 2017. Cette faible évolution est en lien avec la mise en place de la liquidation unique des régimes alignés (Lura) au 1^{er} juillet 2017. Dorénavant, les pensions sont versées par le dernier régime d'affiliation et correspondent à la carrière couvrant l'ensemble des périodes d'affiliation et non plus à des fractions de carrière. La Sécurité sociale des travailleurs indépendants verse donc la pension seulement si elle est le dernier régime d'affiliation ce qui entraîne une baisse des liquidations au sein du régime.

En 2018, 54 578 nouvelles pensions de droit direct du régime de base ont été liquidées par les caisses déléguées pour la Sécurité sociale des indépendants, en diminution de 23 % par rapport à 2017 (70 814 pensions liquidées). À fin décembre 2018, 61 % des nouveaux retraités bénéficient de la liquidation de leur pension au titre de la liquidation unique.

- le nombre de pensionnés de droit direct du régime complémentaire augmentent de 3,6 % à fin décembre 2018. La progression, à un rythme soutenu, des effectifs du régime complémentaire est dû à la relative jeunesse de ce dernier, en pleine expansion.

Évolution du nombre de nouveaux retraités de droits direct du régime de base selon la date d'effet, entre 2003 et 2018

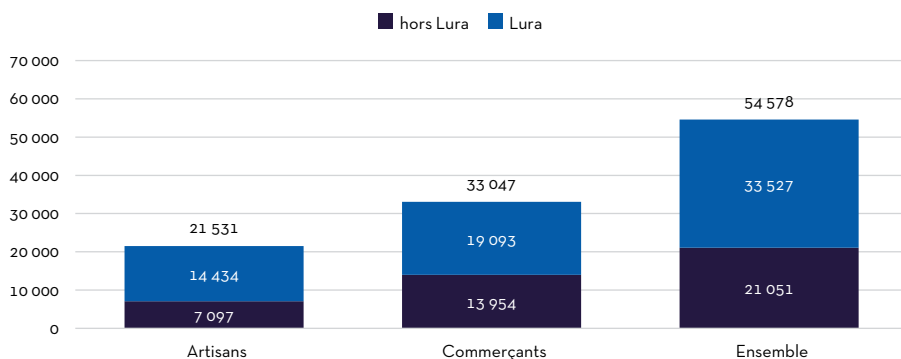


Source : CNDSSSTI, 2019.

*VFU : Versement Forfaitaire Unique

La mise en place de la liquidation unique des pensions de retraite des régimes alignés au 1^{er} juillet 2017 a entraîné une baisse significative du nombre de liquidations au titre de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants.

Répartition des nouveaux bénéficiaires d'un droit direct du régime de base liquidé au titre de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants en 2018, selon le groupe professionnel et le dispositif réglementaire (liquidation unique ou non)



Source : CNDSSSTI, 2019.

Effectifs de nouveaux retraités de droit direct du régime de base au 31 décembre 2018, ayant eu une carrière de travailleurs indépendants

Nouveaux retraités 2018 ayant eu une carrière de travailleurs indépendants	Effectif	Part
Hors Lura liquidée par la Sécurité sociale des indépendants	20 131	19 %
Lura liquidée par la Sécurité sociale des indépendants	33 086	32 %
S/TOTAL versé par la Sécurité sociale des indépendants	53 217	51 %
Lura liquidée par la MSA	2 529	2 %
Lura liquidée par le RG	47 869	46 %
TOTAL	103 615	100 %
dont Lura	83 484	81 %

Source : SIS Lura, CNDSSSTI, 2019.

Champ : retraités de droit direct de base artisans ou commerçants (liquidé ou non par la CNDSSSTI) au 31/12/2018 (vue en avril 2019 sauf pour les Lura liquidées par MSA vues en mars 2019).

Note : effectifs sans double compte : 53 217 nouveaux retraités (pension unique) vs 54 578 artisans/commerçants.

Ainsi, alors que 103 600 nouveaux pensionnés au titre de la retraite de base de 2018 ont eu une activité indépendante au cours de leur carrière, seuls 53 200 ont eu leur pension liquidée par les caisses déléguées pour la Sécurité sociale des indépendants (51 %).

Parmi l'ensemble des nouveaux pensionnés de 2018 ayant eu une carrière de travailleur indépendant, 81 % sont concernés par la Lura (poly-affiliés d'au moins deux régimes alignés et nés à partir de 1953). À ce titre, la MSA a liquidé 2 529 nouvelles pensions (2 % de l'ensemble des nouvelles pensions), le Régime général 47 869 (46 %) et les caisses déléguées pour la Sécurité sociale des indépendants 33 086 (32 %).

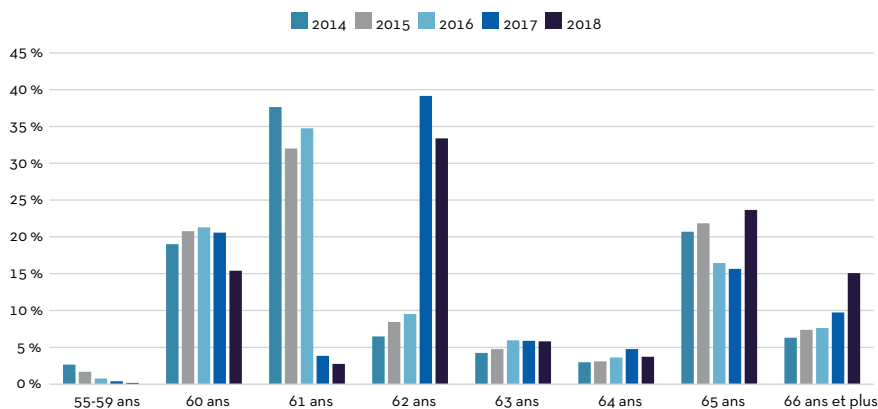
66 % des nouveaux liquidants de 2018 au titre de la retraite de base de droit propre sont des hommes.

Cette répartition est contrastée selon le régime. En effet, dans le régime des artisans, la part des hommes s'élève à 76 % contre 60 % dans le régime des commerçants.

En 2018, l'âge moyen de départ à la retraite est de 63,3 ans pour les artisans et 64,2 ans pour les commerçants, en progression par rapport à 2017 (+0,7 an).

En moyenne, les hommes prennent leur retraite plus tôt que les femmes tant chez les artisans que chez les commerçants. Depuis 2011, l'âge moyen auquel les indépendants font valoir leurs droits à la retraite augmente. Cette progression s'explique par les effets croisés de plusieurs facteurs : l'allongement de la durée d'assurance requise pour un départ au taux plein, le recul des âges légaux de départ, et ce malgré l'assouplissement des règles de départs en retraite anticipée depuis 2012. Le recul progressif de l'âge légal se terminant avec la génération 1955, les départs à 62 ans, désormais âge légal de départ, deviennent majoritaires, ils représentent 33 % des départs de l'année 2018, alors qu'ils représentaient moins de 10 % en 2016.

Répartition des nouveaux retraités de droit direct du régime de base en 2018, selon l'âge de liquidation entre 2014 et 2018



Source : CNDSSSTI, 2019.

Si la liquidation au taux plein reste la règle pour la grande majorité des nouveaux retraités (en 2018, 90 % des nouveaux retraités artisans et 84 % des commerçants obtiennent la liquidation de leur retraite sans minoration), 14 % des retraités de la Sécurité sociale des indépendants liquident leur pension avec une décote, une proportion en augmentation par rapport à 2017 (12 %).

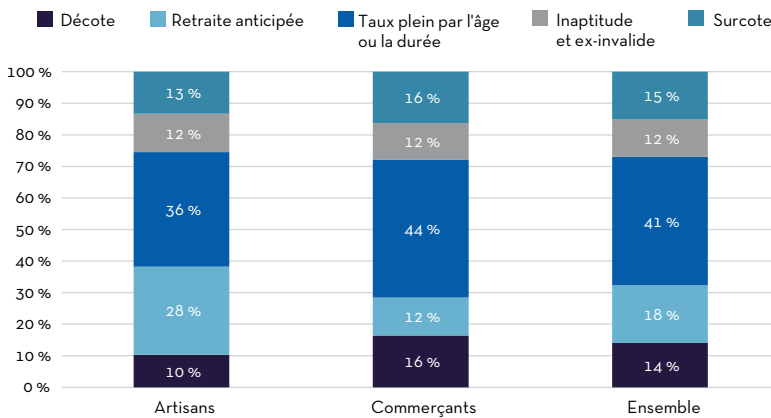
La majorité des assurés ayant pris leur retraite en 2018 remplit la condition de durée d'assurance pour une retraite au taux plein, avec 41 % des nouveaux retraités justifiant d'une durée d'assurance tous régimes supérieure ou égale aux trimestres requis (hors retraite anticipée, inaptitude et surcote).

Parmi les retraités justifiant d'une durée d'assurance supérieure à celle requise, certains bénéficient de trimestres de surcote. En 2018, 15 % des nouveaux retraités au titre de la Sécurité sociale des indépendants bénéficient d'une majoration de pension liée à la surcote, avec un nombre moyen de 12 trimestres de surcote.

12 % des départs correspondent à des départs au taux plein au titre de l'inaptitude ; celle-ci permet d'obtenir une pension au taux plein à l'âge légal sans remplir la condition de durée d'assurance.

En 2018, les retraites anticipées représentent 18 % des départs à la retraite (28 % dans le régime des artisans et 12 % dans le régime des commerçants) et sont en baisse par rapport à 2017 (25 %). Les départs entre 60 ans et l'âge légal représentent 99 % des départs en retraite anticipée. En 2011, 87 % des départs en retraite anticipée avaient lieu avant 60 ans.

Répartition des nouveaux bénéficiaires d'un droit direct du régime de base en 2018, par type de départ, selon le groupe professionnel et le dispositif réglementaire (liquidation unique ou non)



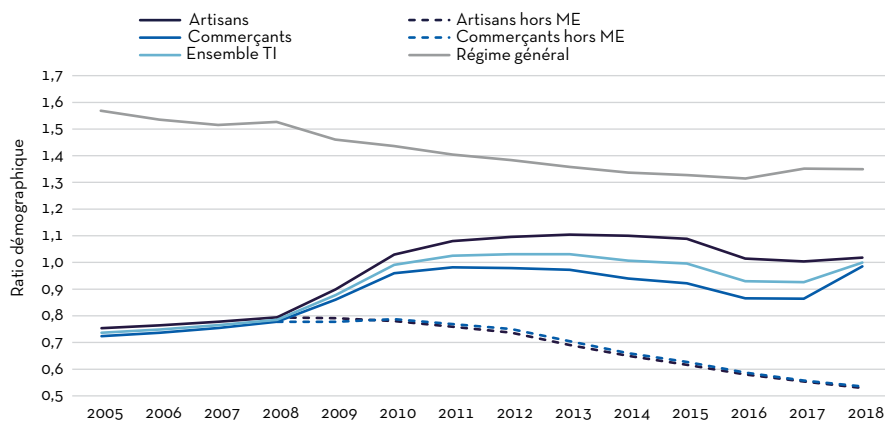
Source : CNDSSSTI, 2019.

■ UN RATIO DÉMOGRAPHIQUE EN HAUSSE EN 2018

En 2018, le ratio démographique, qui correspond au rapport entre le nombre d'actifs cotisants et le nombre de retraités de droit direct et de droit dérivé, est en légère hausse et s'établit à 1 cotisant pour 1 retraité (1,02 pour les artisans et 0,99 pour les commerçants).

La dynamique des effectifs de micro-entrepreneurs qui avait permis l'amélioration du rapport démographique à partir de 2009 ne permettait plus de compenser entièrement la baisse structurelle des effectifs de cotisants hors micro-entrepreneurs sur la période 2016-2017. L'intégration des professions libérales non réglementées à la Sécurité sociale des indépendants à partir du 1^{er} janvier 2018 pour les nouveaux affiliés créant sous le statut de la micro-entreprise impacte fortement la dynamique des effectifs de micro-entrepreneurs, permettant ainsi au ratio démographique de progresser de nouveau. Toutefois, sans compter les micro-entrepreneurs, dont les capacités contributives sont plus faibles, le rapport démographique serait de 0,53.

Évolution du rapport démographique* entre 2005 et 2018



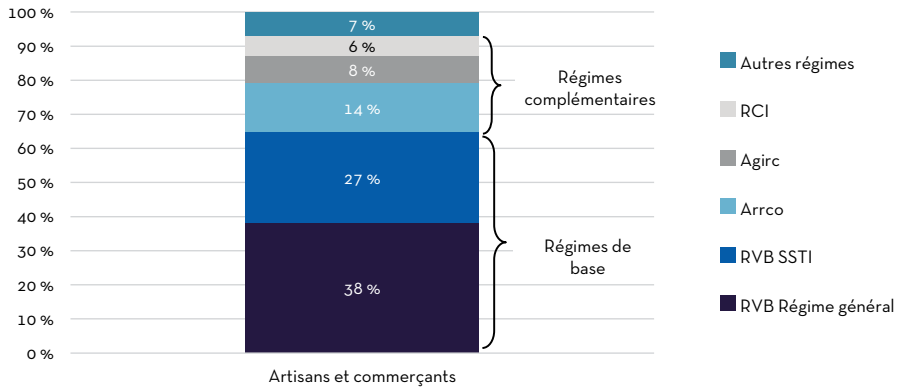
*Rapport démographique = cotisants/retraités de droit direct et de droit dérivé.
Source : CNDSSSTI, 2019, commission des comptes de la Sécurité sociale, juin 2019.

■ DES PROFILS DE CARRIÈRE MARQUÉS PAR LA POLY-ACTIVITÉ, DES PENSIONS MOYENNES PLUS FAIBLES QUE LA MOYENNE DES RETRAITÉS, ET DES DURÉES MOYENNES DE CARRIÈRES D'INDÉPENDANTS RELATIVEMENT COURTES

Seul le tiers de la pension totale des retraités ayant exercé une activité artisanale ou commerciale est versée par les caisses déléguées pour la Sécurité sociale des indépendants. En effet, les retraités indépendants ont pour caractéristique essentielle d'être en très forte majorité poly-pensionnés : ils reçoivent une pension au titre de leur carrière artisanale ou commerciale, mais aussi d'autres régimes de retraite puisqu'ils ont souvent cotisé par ailleurs au Régime général des salariés ou dans d'autres régimes.

Globalement les retraités au titre de la Sécurité sociale des indépendants perçoivent une pension moyenne inférieure de 7 % à la pension globale de l'ensemble des retraités français. La forte proportion d'hommes, tout particulièrement chez les artisans à la retraite, masque en partie la faiblesse relative du niveau de pensions des retraités indépendants : la pension moyenne des hommes artisans est inférieure de 16 % à la moyenne nationale, et celle des femmes de 14 %. Chez les commerçants, la pension moyenne des hommes est inférieure de 7 % à la moyenne nationale, et celle des femmes de 13 %.

Décomposition de l'avantage principal de droit direct des retraités indépendants au 31 décembre 2012



Champ : retraités résidant en France ou à l'étranger bénéficiaires d'au moins un avantage de droit direct versé par un régime de base au 31 décembre 2012.

Source : CNDSSSTI sur la base de l'échantillon inter-régime de retraités de la Drees.

Montant mensuel moyen de la retraite globale tous régimes confondus au 31 décembre 2012 pour un retraité de droit direct

	Artisans	Commerçants	Ensemble	Ensemble des retraités français
Hommes	1 436 €	1 601 €	1 524 €	1 713 €
Femmes	1 083 €	1 096 €	1 094 €	1 265 €
Ensemble	1 370 €	1 376 €	1 376 €	1 482 €

Champ : retraités résidant en France ou à l'étranger bénéficiaires d'au moins un avantage de droit direct versé par un régime de base au 31 décembre 2012.

Source : CNDSSSTI sur la base de l'échantillon inter-régime de retraités de la Drees.

DES MONTANTS DE PENSIONS RELATIVEMENT FAIBLES EN LIEN AVEC LES DURÉES VALIDÉES AU SEIN DU RÉGIME

En 2018, la pension moyenne mensuelle de retraite de droit direct versée par le régime de base des indépendants s'élève à 364 € pour les artisans et à 280 € pour les commerçants. Par rapport à 2017, ces montants sont en hausse de +3,1 %.

Ces montants reflètent en partie la durée moyenne d'activité au sein du régime, soit 15 ans pour les artisans et 11 ans pour les commerçants. La part des femmes, dont les pensions sont plus faibles, plus importante chez les commerçants explique les écarts de montants moyens de pension.

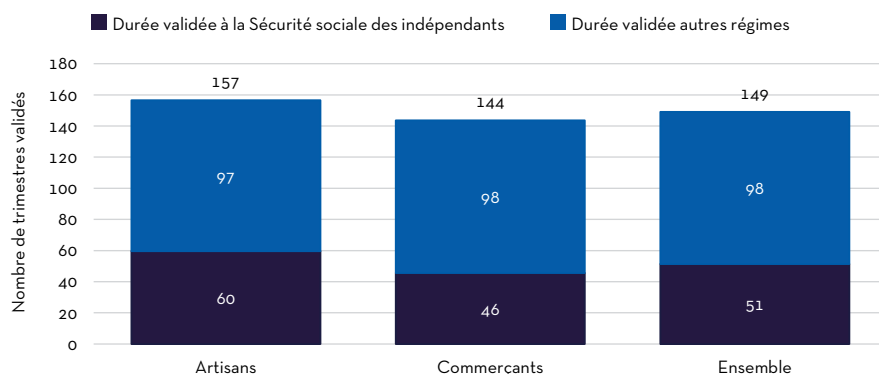
La hausse des montants de pensions est en lien avec la liquidation unique des pensions de retraite des régimes alignés (Lura) qui contribue à une forte augmentation de la pension moyenne des nouveaux retraités 2018 (+54 % pour les artisans et +63 % pour les commerçants). En effet, pour les assurés concernés par la Lura, le régime verse désormais une pension correspondant à l'intégralité de la carrière au Régime général, à la MSA et à la Sécurité sociale des indépendants. 61 % des nouveaux retraités liquidés par les caisses déléguées pour la Sécurité sociale des indépendants sont concernés par ce dispositif (contre 20 % en 2017).

Montant moyen mensuel de l'avantage principal de droit direct du régime de base au 31 décembre 2018

2018	Artisans				Commerçants				Ensemble			
	Lura	Hors Lura	Total	Évol, 2018/2017	Lura	Hors Lura	Total	Évol, 2018/2017	Lura	Hors Lura	Total	Évol, 2018/2017
Ensemble des bénéficiaires	894 €	348 €	364 €	3,1 %	794 €	265 €	280 €	3,1 %	838 €	300 €	315 €	3,0 %
Nouveaux bénéficiaires	891 €	206 €	667 €	54,1 %	788 €	206 €	544 €	62,5 %	833 €	206 €	592 €	57,9 %

Source : CNDSSSTI, 2019.

Durée moyenne validée (en trimestres), tous régimes et à la Sécurité sociale des indépendants, par l'ensemble des retraités (hors champ Lura) en 2018



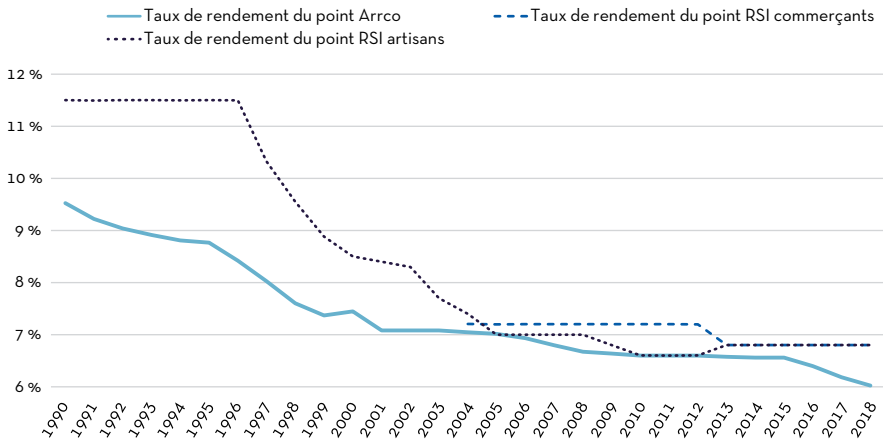
Source : CNDSSSTI, 2019.

LES PENSIONS DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE RESTENT MODÉRÉES DU FAIT DE LA RELATIVE JEUNESSE DE CE RÉGIME, MALGRÉ DES RENDEMENTS FAVORABLES

L'année 2018 est le sixième exercice du Régime complémentaire des indépendants (RCI)¹. En 2018, 61 % des retraités de droit direct perçoivent également une pension du régime complémentaire. On observe toutefois une disparité importante entre artisans (86 %) et commerçants (43 %). La pension moyenne de l'ensemble des titulaires de droit direct du RCI s'élève à 133 € par mois, avec une différence selon le sexe : 151 € pour les hommes contre 78 € pour les femmes. Les pensions restent modérées malgré des rendements plus favorables (+6,8 %) que le régime des salariés (+6,02 %). Si les carrières en tant que travailleurs indépendants ne représentent pas la majorité de la carrière des indépendants, la jeunesse relative des régimes dont le RCI est la fusion, explique également pour une bonne part la faiblesse des prestations servies.

(1) Le RCI est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013, il est issu de la fusion du régime complémentaire des artisans (RCO) et du nouveau régime complémentaire des commerçants (NRCO) eux-mêmes créés respectivement en 1979 et 2004.

Évolution du taux de rendement du RCI et de l'ARRCO * depuis 1990



*hors Association pour la gestion du fond de financement
Source : CNDSSSTI, 2019.

Prestations moyennes des retraités de droit direct du RCI au 31 décembre 2018

	Hommes	Femmes	Ensemble
Effectifs de bénéficiaires d'une retraite de droit direct du RCI au 31 décembre 2018	773 519	253 847	1 027 366
Montant de la pension moyenne mensuelle de droit direct	151 €	78 €	133 €

Source : CNDSSSTI, 2019.

■ 527 000 RETRAITÉS DE DROIT DÉRIVÉ PERÇOIVENT DE FAIBLES PENSIONS DE RÉVERSION AU TITRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS

Au 31 décembre 2018, 419 000 assurés au titre de la Sécurité sociale des indépendants bénéficient d'une pension de droit dérivé servie seule. Si on ajoute au décompte les assurés qui cumulent un avantage de droit direct et un avantage de droit dérivé, le nombre de bénéficiaires s'élève à 527 000, dont 51 % sont des conjoints d'anciens commerçants. Parmi ces retraités, 28 000 veufs ou veuves perçoivent uniquement une pension du régime complémentaire et pas du régime de base. Pour le régime de base des artisans et commerçants, l'ouverture du droit à réversion est conditionnée par l'âge et par le niveau des ressources. À partir de 2013, le régime complémentaire permet de bénéficier d'une pension de réversion dès 55 ans quel que soit le groupe professionnel et sous des conditions de ressources plus favorables pour les nouveaux bénéficiaires que précédemment (dans les précédents régimes) avec la hausse du plafond de ressources.

Étant calculées en fonction du droit direct, les pensions versées au titre d'un droit dérivé sont également modestes. La pension moyenne de l'ensemble des titulaires de droit dérivé du régime de base s'élève à 156 € par mois pour les artisans et à 165 € pour les commerçants.

Montant moyen de l'avantage principal de droit dérivé du régime de base pour l'ensemble des bénéficiaires au 31 décembre 2018

	Artisans	Commerçants	Ensemble
Hommes	95 €	100 €	99 €
Femmes	157 €	170 €	164 €
Ensemble	156 €	165 €	161 €

Source : CNDSSSTI, 2019.

Effectif et montant moyen de l'avantage principal des retraités de droit dérivé du RCI au 31 décembre 2018

	Hommes	Femmes	Ensemble
Effectifs de bénéficiaires d'une retraite de droit dérivé du RCI au 31 décembre 2018	15 894	327 763	343 657
Montant de la pension moyenne mensuelle de droit dérivé	65 €	73 €	72 €

Source : CNDSSSTI, 2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, une partie des pensionnés de réversion a vu sa pension augmenter suite à la création de la majoration de pension de réversion. Attribuée aux retraités de 65 ans et plus ayant de faibles pensions, cette majoration de 11,1 % a conduit à une augmentation de la pension moyenne de droit dérivé. Fin 2018, 8 % des retraités de droit dérivé de la Sécurité sociale des indépendants âgés de 65 ans et plus en bénéficient.

■ LES CHIFFRES ESSENTIELS DE L'ASSURANCE VIEILLESSE EN 2018

2 millions de retraités

- dont 45 % d'artisans et 55 % de commerçants
- dont 1,5 million de bénéficiaires de pensions de droit direct seul, 0,4 million de bénéficiaires d'un droit dérivé seul et 0,1 million de bénéficiaires des deux droits

9,6 Mde de prestations vieillesse

- dont régimes de base: 7,7 Mde
- dont régime complémentaire: 1,9 Mde

Pensions moyennes mensuelles du régime de base de droit direct :

364 € pour les artisans

280 € pour les commerçants

LE PILOTAGE FINANCIER

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les régimes d'Assurance maladie des travailleurs indépendants (artisans, commerçants et professions libérales), et pour les seuls artisans et commerçants, le régime d'Assurance vieillesse de base ont été transférés au Régime général. La Sécurité sociale pour les indépendants gère des activités de concours pour la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et pour la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) au titre des prestations d'Assurance maladie, maternité et vieillesse de base des travailleurs indépendants. Ces activités ne sont plus retracées dans les comptes légaux de la Caisse nationale déléguée pour la Sécurité sociale des travailleurs indépendants.

La Sécurité sociale pour les travailleurs indépendants conserve la gestion de l'assurance vieillesse complémentaire (RCI) et de l'assurance invalidité décès des professions indépendantes (RID). Le financement du régime complémentaire des entrepreneurs du bâtiment et des travaux public (RCEBTP) est assuré par le RCI depuis 2017.

Synthèse financière par risque des comptes combinés 2018 (isoperimètre 2017)

	Assurance maladie y compris IJ (1)		Assurance vieillesse de base (2)		Régimes de base (3) = (1)+(2)		Assurance vieillesse complémentaire y compris RCEBTP (4)		Assurance invalidité décès (5)		Tous risques SSI (6)=(3)+(4)+(5)	
Charges	5 852	-46,7%	8 222	1,0%	14 075	-26,4%	5 320	21,3%	686	20,7%	20 080	-16,9%
Charges de gestion technique	5 482	-48,1%	7 954	1,2%	13 436	-27,1%	2 201	3,7%	447	3,5%	16 095	-23,6%
dont prestations légales	5 041	-39,2%	7 693	3,2%	12 734	-19,1%	1 969	4,2%	369	3,3%	15 072	-16,7%
dont prestations extra-légales	21	38,3%	63	-	83	457,7%	9	0,9%	2	62,0%	94	-2,9%
dont dotations aux provisions	395	-56,0%	140	-24,2%	539	-50,2%	91	14,0%	27	6,4%	656	-45,1%
Charges de gestion courante	370	-8,3%	261	-3,7%	632	-6,3%	121	1,6%	15	9,9%	768	-6,0%
Charges financières	0	ns	0	ns	-9	ns	201	ns	8	ns	200	ns
Charges exceptionnelles	0	-100,0%	7	-2,8%	4	-69,7%	2 787	31,4%	216	75,2%	3 007	33,2%
Produits	5 852	-46,8%	8 222	1,0%	14 074	-26,4%	5 883	10,6%	674	34,0%	20 631	-17,6%
Produits de gestion technique	5 842	-46,8%	8 212	1,1%	14 054	-26,4%	2 474	0,3%	410	11,2%	16 938	-23,1%
cotisations, ITAF	50	-99,4%	75	-98,4%	124	-99,1%	2 226	-0,5%	337	12,7%	2 687	-83,4%
produits techniques	8	-	202	-	210	-	0	-	0	-	210	-95,3%
divers produits techniques	5 353	ns	7 793	ns	13 146	ns	67	-12,8%	38	-	13 251	ns
reprises sur provisions et dépréciations	431	-43,2%	142	-30,1%	573	-40,4%	182	18,7%	35	-14,1%	789	-31,6%
Produits de gestion courante	10	-11,5%	3	-61,0%	13	-30,5%	69	0,6%	1	-97,6%	83	-8,6%
Produits financiers	0	-100,0%	0	-100,0%	0	-99,8%	36	-53,9%	0	-91,0%	36	-56,3%
Produits exceptionnels	0	-100,0%	7	25,0%	7	1,7%	3 305	22,1%	262	105,9%	3 574	25,8%
Résultat (y compris IJ)	0	-	0	-	0	-	564	-39,7%	-12	-81,0%	551	-37,8%

Source : CNDSSSTI, comptes combinés 2018, 2019.

■ TOUJOURS PRÉSENTÉS À L'ÉQUILIBRE, LES COMPTES DES RÉGIMES DE BASE DE 2018 NE SONT TOUTEFOIS PLUS COMPARABLES AUX CEUX DU RSI DE 2017

Le montant du résultat (comptes combinés des caisses locales et de la CNDSSSTI) au titre de l'exercice 2018 s'élève à 551 M€ pour un total de charges de 6 600 M€ et un total de produits de 7 200 M€ constitués à hauteur d'environ 40 % par des charges et des produits techniques (voir comptes combinés 2018 CNDSSSTI). Présentés selon le périmètre 2017 des comptes du RSI (cf. tableau *supra*), les charges et les produits s'élèvent respectivement à 20 080 M€ et 20 631 M€ et sont constitués à hauteur de 80 % par des charges et des produits techniques.

Cette présentation iso périmètre ne permet pas de retracer l'ensemble des dépenses et recettes issues de cotisations et contributions relatif à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants pour ce qui concerne l'Assurance maladie et l'Assurance vieillesse de base. En effet, seuls certains produits figurent dans les comptes au travers du poste de « divers produits techniques » – à savoir les produits de cotisations sociales prélevées auprès des travailleurs indépendants relevant de la Sécurité sociale des indépendants (au titre de la couverture des risques de maladie et de vieillesse de base), et les transferts financiers du Régime général nécessaires à l'équilibrage des branches d'Assurance maladie et de vieillesse de base. Les produits de contributions sociales généralisée (CSG), estimés à 6 100 M€ en 2018 compte tenu de la hausse de 1,7 point du taux de CSG depuis janvier 2018, n'apparaissent pas dans la restitution. Par ailleurs, les charges présentées ne couvrent pas le périmètre des anciennes notifications des organismes du Régime général concernant la refacturation de charges de prestations d'Assurance maladie (estimées autour de 4 Md€ pour 2018⁽¹⁾), ni des dotations aux provisions pour dépréciation et charges techniques liées aux opérations de recouvrement des cotisations et contributions sociales (environ 550 M€ estimés pour 2018)

■ LES CHARGES DE PRESTATIONS DES RÉGIMES DE BASE PROGRESSERAIENT EN 2018

Les charges de gestion technique atteignent 16 095 M€ pour l'exercice 2018, en baisse de 23,7 %. Elles sont constituées à 93 % de prestations légales soit 15 072 M€, dont 7 693 M€ au titre de la vieillesse de base et 5 041 M€ au titre de la maladie (y compris 239 M€ d'indemnités journalières).

Si on reconstitue le montant des dotations qui auraient été notifiées par la CNAM en l'absence de réforme (refacturation de charges de prestations) – soit environ 4 Md€⁽²⁾, on peut estimer que les charges de prestations sociales au titre de la couverture des risques de base serait en progression de 4,1 % (soit un montant de charges de prestations sociales nettes estimé à 19 136 M€ en 2018, versus 18 392 M€ comptabilisés en 2017).

La dynamique des charges d'Assurance maladie, estimée à +5,1 % entre 2017 et 2018, est soutenue par les dépenses de soins de ville (+5,2 % en 2018). Les prestations de retraite progressent en raison de la mise en place de la Lura : cette réforme conduit à verser des pensions correspondant à l'intégralité de la carrière au lieu de prestations calculées sur la seule partie de carrière en tant que travailleurs indépendants, c'est-à-dire des montants beaucoup plus importants. Le nombre de retraités pensionnés de droit direct augmente quant à lui très faiblement (+0,2 % par rapport à 2017), la Sécurité sociale des travailleurs indépendants ne versant désormais la pension seulement si elle est le dernier régime d'affiliation (dans le cadre de la Lura), ce qui entraîne une baisse des nouvelles liquidations au sein du régime.

(1) Estimation réalisée par la CNDSSSTI.

(2) Estimation réalisée à partir des données statistiques remontées mensuellement dans le cadre du suivi conjoncturel des dépenses d'Assurance maladie.

■ L'ESSENTIEL DES PRODUITS DES RÉGIMES DE BASE SONT DORÉNAVANT CONSTITUÉS PAR LES DIVERS PRODUITS TECHNIQUES POUR 13 M€

Les divers produits techniques représentent 93 % du total des produits. Au-delà de la présentation comptable, il convient de préciser que les cotisations d'Assurance maladie ont baissé en 2018 du fait de la réduction du taux de cotisations pour les bas revenus, mais cette baisse a été plus que compensée par la hausse du taux de la CSG (+1,7 point). Enfin, les produits de compensation d'exonération progressent du fait de la compensation financière par l'Etat de l'exonération au titre de l'ACCRE qui joue pleinement en 2018 (appels provisionnels et régularisation pour les non micro-entrepreneurs, quatre trimestres d'activité pour les micro-entrepreneurs). Pour mémoire, du fait de la mise en place de la compensation financière en 2017, seuls les appels au titre des cotisations provisionnelles des non micro-entrepreneurs étaient comptabilisés en 2017. Concernant les micro-entrepreneurs, le dernier trimestre d'activité de 2017 a été comptabilisé sur 2018 (seulement trois trimestres comptabilisés sur 2017 donc).

■ LE SOLDE DES RÉGIMES AUTONOMES EST POSITIF DE 551 M€

Le résultat des régimes complémentaires, gérés en autonomie financière, est positif (551 M€ en 2018), bien qu'en diminution de 36,6 %, soit de 318 M€. Cela résulte de la forte baisse du résultat financier, en diminution de 242 M€, lui-même impacté par la forte augmentation des charges financières et notamment des dotations aux provisions pour dépréciations des immobilisations financières (+195 M€) concernant principalement le régime complémentaire vieillesse des indépendants (RCI).

■ LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DES INDÉPENDANTS EST EXCÉDENTAIRE DE 564 M€

Le régime vieillesse complémentaire totalise en 2018 près de 5,9 Md€ de produits et 5,3 Md€ de charges, soit un résultat net de 564 M€ en diminution de 39,7 % par rapport à 2017 (935 M€). Plus de la moitié de ce résultat correspond à la traduction comptable des opérations financières réalisées sur la période. Le résultat technique (différence entre les cotisations nettes et les prestations nettes) est de 331 M€, en légère diminution de 4 M€ par rapport à 2017, évolution traduisant la forte dynamique des effectifs de bénéficiaires, le régime étant encore en période de montée en charge du fait de sa relative jeunesse. On observe ainsi une augmentation soutenue des prestations sociales nettes (+4,5 %), tandis que les produits de cotisations nettes du RCI progressent de 3,6 %.

L'intégration financière du RCEBTP, décidée par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016, pèse sur les comptes du RCI à hauteur de 22 M€ en 2018.

■ LE RÉGIME INVALIDITÉ-DÉCÈS EST DÉFICITAIRE DE 12 M€

Le RID totalise 674 M€ de produits et 686 M€ de charges, soit un déficit net de 12 M€, moindre qu'en 2017 toutefois (déficit de 66 M€). Cette amélioration du résultat du RID s'explique principalement par la progression des produits de cotisations nettes du RID très dynamique (+15,9 %) en raison de l'augmentation des produits de compensations d'exonérations au titre de l'Accre (+80,7 %) et de régularisations de produits opérées en 2017 qui avaient minoré les produits de cotisations 2017 de 26 M€.

■ LES RÉSERVES DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES S'ÉLÈVENT À 18,2 MILLIARDS D'EUROS, EN DIMINUTION DE 3,4 % EN 2018

Les régimes de retraite complémentaire et invalidité fonctionnent en répartition provisionnée, ils constituent donc des réserves leur permettant de faire face plus tard à leur besoin de financement. Ces réserves correspondent aux excédents techniques cumulés, la différence entre les cotisations encaissées et le paiement des pensions et des charges de gestion, et au rendement financier de ces excédents. La durée de vie des réserves doit être au minimum égale à la durée moyenne de perception des prestations pour les nouveaux bénéficiaires soit environ 10 ans pour les invalides et près de 30 ans pour les retraités. Ces réserves s'élèvent au 31 décembre 2018 à 18,2 Md€.

Structure et évolution des réserves des régimes complémentaire vieillesse et invalidité-décès

Type d'actifs (en millions d'euros)	Régime complémentaire vieillesse			Régime invalidité-décès			Total		
	31/12/2018	Struct. %	Évolution	31/12/2018	Struct. %	Évolution	31/12/2018	Struct. %	Évolution
Immobilier	1 747	10,3 %	4,9 %	29	2,4 %	-19,3 %	1 776	9,8 %	4,4 %
Actions	5 569	32,9 %	-10,0 %	265	21,2 %	-16,9 %	5 834	32,1 %	-10,3 %
Obligations	7 652	45,2 %	-2,9 %	868	69,6 %	-7,3 %	8 520	46,9 %	-3,3 %
Monétaire	1 954	11,5 %	16,5 %	85	6,8 %	-18,7 %	2 039	11,2 %	14,4 %
Total	16 922	100,0 %	-2,8 %	1 248	100,0 %	-10,7 %	18 169	100,0 %	-3,4 %

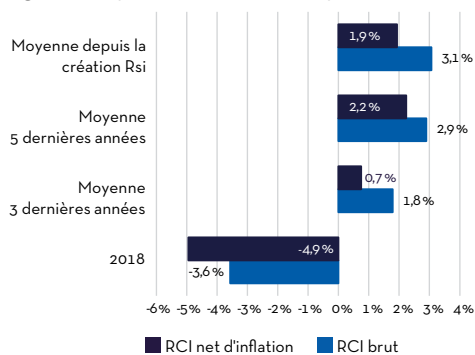
Source : CNDSSSTI, 2019.

Les réserves des régimes complémentaires (RCI et RID) ont affiché une performance financière négative en fin d'année 2018 : -3,5 % légèrement compensée par un effet collecte de +0,2 % conduisant à une diminution des réserves de l'ordre de -3,4 %.

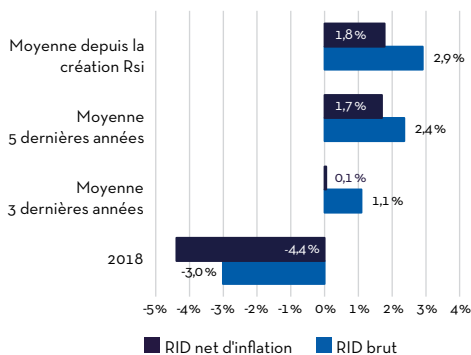
Les performances financières cumulées depuis la création du RSI sont de 3 % par an pour l'ensemble des régimes gérés, performances annuelles moyennes marquées par la performance négative de l'année 2018. Sur les cinq dernières années, la performance s'établit, en moyenne annuelle, à +2,9 % pour le RCI et à 2,4 % pour le RID soit respectivement 2,2 % et 1,7 % au-dessus de l'inflation.

Rendement historique

Régime complémentaire des indépendants (RCI)



Régimes invalidité-décès (RID)



Source : CNDSSSTI, 2019.

■ LES CHIFFRES ESSENTIELS DU PILOTAGE FINANCIER EN 2018

Plus de **19** Md€ de dépenses de prestations sociales nettes

15,8 Md€
de produits de gestion
technique nets hors CSG

Près de **6** Md€ de produits de CSG
recouvrés auprès des cotisants
relevant de la Sécurité sociale
des indépendants

551 M€ d'excédent dans les régimes autonomes

18,2 Md€ de réserves des régimes complémentaires
en diminution de **3,4 %** par rapport à 2017

Directeur de la publication : Philippe Renard

Coordination éditoriale : Direction des études, des équilibres et des placements / Département des statistiques, de l'analyse des risques, du décisionnel et des équilibres

Contact : Christine Albero – christine.albero@secu-independants.fr

ISSN : 1961 – 0955

L'essentiel en chiffres/Édition 2019 – Données 2018 est disponible sur le site internet de la Sécurité sociale des indépendants :

www.secu-independants.fr/espace-telechargement > Études > L'Essentiel en chiffres

Pour toute question, n'hésitez pas à envoyer un email à communication@secu-independants.fr

Retrouvez l'ensemble des statistiques et publications sur le site www.secu-independants.fr